

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

SEANCE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Le Maire ouvre la séance et fait l'appel :

Fonction		Assistent à la séance :		
		NOM	PRESENT(e) (A. arrivée / D. départ / Ab. absent)	EXCUSE(e) donnant POUVOIR A
Maire		M. Romain BAIL	☒	
ADJOINTS	1er	M. Pascal CHRÉTIEN	☒	
	2e	Mme Laurie ZEYS	☒	
	3e	M. Luc JAMMET		☒ P. à M. CHRETIEN
	4e	Mme Charlotte LEXTREYT	☒	
	5e	M. Matthieu BIGOT	☒	
	6e	Mme Françoise DAJON-LAMARE	☒	
	7e	M. Martial MAUGER	☒	
	8e	Mme Karine LEGAGNEUR	☒	
CONSEILLERS MUNICIPAUX (cd : conseillers délégués / ind : indépendants)	cd	Mme Annick CHAPELIER	☒	
	cd	M. Jean-Pierre CHÉRET		☒ P. à M. MAUGER
	cd	Mme Sophie POLEYN	☒	
	cd	Mme Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS	☒ D. à 19h45(point 24/DL.20)	☒ P. à Mme LEGAGNEUR
	cd	M. Jean-Luc HÉLUIN	☒	
	cd	M. Alain LECHEVALLIER	☒	
	Cd	Mme Sylvie FOUQUE	☒	
	Cd	M. Pascal LECLERC	☒	
	cd	Mme Violaine BUCCI-KURSNER	☒	
	Cd	Mme Catherine BENIER	☒	
	Cd	M. Romain PICOT	☒	
	Cd	M. Jean-Philippe POULENC	☒	
	Cd	Mme Lucie TOLMAIS		☒ P. à Mme LEXTREYT
	Cd	Mme Martine YONNET	☒	
	cd	M. Hugo PHEULPIN-LE JEUNE	☒	
		Mme Marie LE BAS	☒	
		Mme Pascale SEGAUD CASTEX	☒	
		M. Raphaël CHAUVOIS	☒	
		M. Nicolas FRENOD	☒	
		M. Emmanuel TISON	☒	
NOMBRE		Conseillers en exercice : 29 (Quorum : 15)	Présents : 26 Quorum ☒	Pouvoirs : 3 Votants : 29
Liste majoritaire : NOTRE PARTI, C'EST TOUJOURS NOTRE VILLE			Liste NOUVEAU CAP	

M. Bigot est désigné comme secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

[Il lui est adjoint une auxiliaire, Mme LAVISSE, secrétaire de Direction en charge de l'assemblée]

L'ordre du Jour appelle :

Assemblées et intercommunalité :

- Point 1 : **ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026**
- Point 2 : **DELEGATIONS - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**
- Point 3 : **GESTION DES ASSEMBLEES - INTERCOMMUNALITE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLECT**
- Point 4 : **GESTION DES ELUS - REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS DANS LE CADRE DE LEUR MANDAT - DEFINITION DES MODALITES CONCERNANT LES FRAIS DE GARDE - modification de la délibération du 30/03/2026 (DL20260330-11)**

Commande publique :

- Point 5 : **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONTRAT DE CONCESSION DU CAMPING - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE**
- Point 6 : **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONTRAT D'AFFERMAGE DU CASINO MUNICIPAL - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SOCIETE FERMIERE**

Urbanisme :

- Point 7 : **ENVIRONNEMENT ET URBANISME - LOI CLIMAT ET RESILIENCE - INSCRIPTION A LA LISTE « RECU DE LA CÔTE » DU DRECRET DES COMMUNES SOUMISES A L'EROSION**

Domanialité et patrimoine :

- Point 8 : **PATRIMOINE ET AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION D'UN BIEN IMMEUBLE**
- Point 9 : **GESTION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - ANCIENS LOCAUX ASSOCIATIFS A PROXIMITE DE LA SALLE MAURICE CHEVALIER - DECLASSERMENT D'EMPRISES DU DPC**
- Point 10 : **GESTION DU DOMAINE PUBLIC - RETROCESSION DE VOIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « QUARTIER DU PETIT BONHEUR » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Aménagement et Ville durable :

- Point 11 : **AMENAGEMENT - PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE HALLE DE PÊCHE - VALIDATION DU SCENARIO D'IMPLANTATION**
- Point 12 : **URBANISME ET AMENAGEMENT - POLITIQUE URBAINE ET HABITAT - RAVALEMENT DE FACADES - SAISINE DU PREFET POUR INSCRIPTION DE LA COMMUNE DE OUISTREHAM SUR LA LISTE DES COMMUNES Pouvant METTRE EN PLACE LE RAVALEMENT OBLIGATOIRE**

Gestion du personnel :

- Point 13 : **GESTION DU PERSONNEL ET DIALOGUE SOCIAL - DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA VILLE DE OUISTREHAM ET LE CCAS ET INSTITUANT LE PARITARISME**
- Point 14 : **GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE - ECOLE DE MUSIQUE - MODIFICATION DE LA BASE HORAIRE DE POSTES**
- Point 15 : **GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DE GRADE ET CREATION DE POSTE DANS LE CADRE DE LA PROMOTION INTERNE**
- Point 16 : **GESTION DU PERSONNEL CONTRACTUEL - CONVENTIONNEMENT AVEC LE CDG14 POUR LE RECOURS A SON SERVICE D'INTERIM TERRITORIAL**
- Point 17 : **GESTION DU PERSONNEL CONTRACTUEL - DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS A L'INTERIM ET AUX AGENCES DE REMPLACEMENT EN CAS D'IMPOSSIBILITE DU CDG14**

Finances :

- Point 18 : **FINANCES COMMUNALES - DOCUMENTS BUDGETAIRES - AFFECTATIONS DE RESULTATS**
- Point 19 : **FINANCES COMMUNALES - BUDGET TRANSPORT - AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE ET VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE**
- Point 20 : **FINANCES COMMUNALES - DECISIONS BUDGETAIRES ET AMENAGEMENT - AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT - CREATION ET AJUSTEMENTS**

Point 21 : **CONTRIBUTIONS ET AIDES A DES PERSONNES DE DROIT PRIVE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA COUPE DE FRANCE DE CYCLOCROSS**

Point 22 : **FONDS DE CONCOURS - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA CU CAEN LA MER POUR L'AMENAGEMENT DU BD A. BRIAND**

Point 23 : **ADHESIONS - ADHESION A L'ASSOCIATION « DEPLOIE TES ELLES »**

Point 24 : **FINANCES COMMUNALES - DOCUMENTS BUDGETAIRES - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE (BS2026)**

Divers :

Point 25 : **QUESTIONS DIVERSES**

Le groupe Nouveau Cap avait soumis plusieurs questions diverses à l'occasion de la séance précédente, qui avaient été reportées :

1°) sur la gestion des déchets et l'hygiène de la commune et de la plage, 2°) sur la réglementation et l'augmentation des poulaillers avec coq et 3°) sur l'état des caméras du CSU.

L'ordre du Jour est adopté à l'unanimité.

Assemblées et intercommunalité :

Point 1 / ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Le compte rendu du dernier conseil municipal est soumis à l'adoption des membres de l'assemblée présents à cette séance.

Mme Segaud Castex souhaite revenir sur les questions diverses qui n'avaient pas été traitées lors du conseil précédent. Elle insiste sur le fait que cette décision de report les avait contrariés du fait qu'ils représentaient alors la parole des Ouistrehamais et qu'ils estimaient injuste qu'elle ne puisse pas être entendue.

Le Maire dédramatise du fait que ces questions vont être traitées en fin de séance. Le dernier conseil municipal n'était pas un conseil classique, la date étant imposée à la collectivité dans un agenda déjà très chargé et chronométré. La séance devait être réduite au minimum nécessaire.

Mme Segaud Castex l'entend, mais son groupe venait de recevoir ces questions, les Ouistrehamais attendaient leur réponse.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Point 2 / DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

AP20260629_1

Présents : 26

Annexe : - Livret des décisions

Rapporteur : Le Maire

En conformité avec L'article L 2122-23 du CGCT, l'assemblée est informée des décisions suivantes :

domaine	Compétence (réf. délégation)					
 COMMANDE PUBLIQUE	4° préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget					
➤ Marchés de prestation de service (conventions) :						
N°	DATE	TYPE	OBJET (n° - nom)	COSIGNATAIRE	DEBUT	montant
C2026-30	11/03/2026	Terrasses Musicales	LET'S BLUE NOTE	GOFFIN Patrice	21/07/2026	200,00€
C2026-31	11/03/2026	Terrasses Musicales	LET'S BLUE NOTE	GOFFIN Patrice	11/08/2026	200,00€
C2026-32	11/03/2026	Terrasses Musicales	BRANCHEZ LA GUITARE	ALEXANDRE Sandra	18/08/2026	300,00€
C2026-33	11/03/2026	Terrasses Musicales	FRED'O CARRE	Frederic LEBON	21/07/2026	400,00€

- **2026EV01 - « ACCORD CADRE A MARCHÉS SUBSÉQUENTS POUR DES PRESTATIONS PYROTECHNIQUES »** : Accord cadre de services à procédure adaptée multi-attributaires attribué aux entreprises 8ème art – 27 350 HAUVILLE -, Plein Ciel Pyrotechnie – 53 600 EVRON – et Brezac Artifices – 24 130 LE FLEIX – pour un montant de 160 000 €HT sur la durée totale du marché (48 mois – 24 mois reconductible 1 fois). Notifié le 13/04/2026.

Marché subséquent n°2 – feu d'artifice du 15 août 2026 attribué à 8ème ART pour un montant de 12 000 €TTC. Notifié le 28/05/2026.

- **2026ST04 – « TRAVAUX DE DÉMOLITION PARTIELLE DU FOYER JULES VICQUELIN ET CRÉATION D'UN LOCAL DE STOCKAGE »** : MAPA de travaux (relance suite infructueux)

Lot 4 « Couverture cuivre et étanchéité » attribué à l'entreprise ARTISANS DE L'OUEST –14 150 OUISTREHAM – pour un montant de 54 051,65€HT/64 861.98€TTC. Notifié le 18/05/2026.

Lot n°5 « Plâtrerie et embellissements » attribué à l'entreprise EIRL JULIENNE –14 280 SAINT CONTEST – pour un montant de 13 075€HT/15 690€TTC

- **TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION POUR LA CREATION D'UN POLE RAQUETTES – 2024ST03 – Avenants 1 à 4 au lot n°7 « Menuiseries intérieures bois »** (MAPA de travaux) : avenants en plus et moins-value signés avec l'entreprise HARET DÉCO –14 760 BRETTEVILLE-SUR-ODON – pour 1°) répondre à des pistes d'amélioration et d'optimisation MOA/MOE (avenant n°1, notifié le 25/06/2025) ; 2°) fourniture et pose d'habillage mural en panneaux 18mm en réponse à une observation du cabinet BUREAU VERITAS (avenant n°2, notifié le 02/12/2025) ; 3°) fourniture de panneaux de 15mm posés en deux couches croisées en réponse à une observation du cabinet BUREAU VERITAS (avenant n°3, notifié le 14/04/2026) ; 4°) création d'une trappe de visite en réponse à une observation du cabinet BUREAU VERITAS (avenant n°4 notifié le 26/05/2026) :

Montant initial du marché HT :	499 867.79€		
Montant de l'avenant n°1 HT :	- 61	% d'écart introduit par l'avenant :	-12.3%
	467.06€		
Montant de l'avenant n°2 HT :	+ 1 149.39€	% d'écart introduit par l'avenant :	+0.23%
Montant de l'avenant n°3 HT	+ 8 800.40€	% d'écart introduit par l'avenant :	+1.76%
Montant de l'avenant n°4 HT :	+ 689.13	% d'écart introduit par l'avenant :	+0.13%
Nouveau montant du marché HT :	449 039.65€	% d'écart global :	-10.2%

Nouveau montant du marché TTC 538 847.58€

- **TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION POUR LA CREATION D'UN POLE RAQUETTES – 2024ST03 – Avenant n°1 au lot n°9 « Carrelage - faïence »** (MAPA de travaux) : avenant en moins-value signé avec l'entreprise BONAUD – 27 000 EVREUX – pour des aléas de maîtrise d'œuvre (notifié le 19/05/2026) :

Montant initial du marché HT :	60 789.36€		
Montant de l'avenant n°1 HT :	- 702.60€	% d'écart introduit par l'avenant :	-1.15%
Nouveau montant du marché HT :	60 086.76€	% d'écart global :	-1.15%

Nouveau montant du marché TTC 72 104.11€

- **TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION POUR LA CREATION D'UN POLE RAQUETTES – 2024ST03 – Avenant n°1 au lot n°10 « peinture – sols souples – nettoyage »** (MAPA de travaux) : avenant en plus-value signé avec l'entreprise GILSON - 14 460 COLOMBELLES – pour des aléas de maîtrise d'œuvre (notifié le 19/05/2026) :

Montant initial du marché HT :	49 221.83€		
Montant de l'avenant n°1 HT :	+ 3 368.00€	% d'écart introduit par l'avenant :	+6.84%
Nouveau montant du marché HT :	52 589.83€	% d'écart global :	+6.84%

Nouveau montant du marché TTC 63 107.80€

M. Frenod a eu vent que certaines factures n'étaient pas réglées aux entreprises. Est-ce toujours le cas ?

Le Maire fait remarquer que la question présente concerne des ajustements dans le cadre de travaux imprévus ou annulés, et d'avenants. Pour ce qui est du règlement des travaux, la collectivité a un peu tardé mais maintenant tout est payé. En revanche, il est vrai que certains travaux ont été mis en stand-by, en raison de la saison estivale, pour ne pas nuire aux riverains et notamment au camping voisin comme ce fut le cas l'an dernier.

M. Frenod est dubitatif, puisque les travaux sont déjà suspendus depuis de nombreuses semaines, on ne peut pas le justifier avec la saison estivale et touristique.

Le Maire fait remarquer que les travaux ne sont pas forcément visibles de l'extérieur. Certains corps de métier étaient encore à l'œuvre la semaine dernière, mais à l'intérieur du bâtiment.

URBANISME	27° dépôt des toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
------------------	---

Le conseil municipal est informé sur les décisions d'urbanisme suivantes :

N°	DATE	TYPE	OBJET	Localisation	avis
DP 014 488 26 00019	04/05/2026	autorisation d'urbanisme	réalisation d'un local "cache-conteneurs"	Esplanade Alexandre Lofi	FAV
PD 014 488 26 00002	26/03/2026	autorisation d'urbanisme	Démolition partielle (aile sud bâtiment Coty)	Rue Lefoulon Hebert	FAV
DP 014 488 26 00031	26/03/2026	autorisation d'urbanisme	reconstitution d'un mur pignon	Rue Lefoulon Hebert	FAV
AT 014 488 26 00004	12/05/2026	autorisation d'urbanisme	travaux d'aménagement	rue Lefoulon Hébert	FAV

DOMANIALITE, PATRIMOINE	5° conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
--------------------------------	--

N°	DATE	TYPE	OBJET (n° - nom)	COSIGNATAIRE	DEBUT	FIN	R/D
C2026-01	29/01/2026	AOT-COM4	BALLADES EN SULKY	Constance CHAZAL po SULKY PASSION	01/01/2026	31/12/2026	R1000
C2026-02	02/02/2026	HALLE AUX POISSONS	Etal n° 13	PFISTER Samuel	01/01/2026	31/12/2026	R450,00/Trim
C2026-03	02/02/2026	HALLE AUX POISSONS	Etal n° 24	PFISTER Samuel	01/01/2026	31/12/2026	R450,00/Trim
C2026-04	02/02/2026	MARCHE	grilleur	COTTARD Thierry	01/01/2026	31/12/2026	R291,60/Trim
C2026-05	02/02/2026	MARCHE	vente d'huîtres	MARIE Jacky	01/01/2026	31/12/2026	R252,00/Trim
C2026-06	02/02/2026	HALLE AUX POISSONS	étal n°14	NADEAU Benoit	01/01/2026	31/12/2026	R450,00/Trim
C2026-07	23/02/2026	HALLE AUX POISSONS	Etal N°1	DOUCET Arnaud	01/01/2026	31/12/2026	R450,00/Trim
C2026-08	23/02/2026	HALLE AUX POISSONS	ETAL N°2	SIMON James	01/01/2026	31/12/2026	R450,00/Trim
C2026-09	23/02/2026	HALLE AUX POISSONS	ETAL N°3	SIMON James	01/01/2026	31/12/2026	R450,00/Trim
C2026-10	23/02/2026	HALLE AUX POISSONS	ETAL N°6	MARTIN Angie	01/01/2026	31/12/2026	R450,00/Trim
C2026-11	23/02/2026	HALLE AUX POISSONS	ETAL N° 7	JEANNE Vincent	01/01/2026	31/12/2026	R450,00/Trim
C2026-12	23/02/2026	HALLE AUX POISSONS	ETAL N° 8	JEANNE Vincent	01/01/2026	31/12/2026	R450,00/Trim
C2026-13	23/02/2026	HALLE AUX POISSONS	ETAL N° 9	MARIE Olivier	01/01/2026	31/12/2026	R450,00/Trim
C2026-14	23/02/2026	HALLE AUX POISSONS	ETAL N° 10	MARIE Olivier	01/01/2026	31/12/2026	R450,00/Trim
C2026-15	23/02/2026	HALLE AUX POISSONS	ETAL N°15	NADEAU Benoit	01/01/2026	31/12/2026	R450,00/Trim
C2026-16	23/02/2026	HALLE AUX POISSONS	ETAL N° 17	MARTIN Angie	01/01/2026	31/12/2026	R450,00/Trim
C2026-17	23-févr	HALLE AUX POISSONS	Etal N° 18	MARTIN Angie	01/01/2026	31/12/2026	R450,00/Trim
C2026-18	23/02/2026	HALLE AUX POISSONS	ETAL N°20	SIMON Pascal	01/01/2026	31/12/2026	R450,00/Trim
C2026-19	23/02/2026	HALLE AUX POISSONS	ETAL N°21	SIMON Pascal	01/01/2026	31/12/2026	R450,00/Trim
C2026-20	23/02/2026	HALLE AUX POISSONS	ETAL N° 22	SIMON Pascal	01/01/2026	31/12/2026	R450,00/Trim
C2026-21	23/02/2026	HALLE AUX POISSONS	ETAL N° 23	SIMON Pascal	01/01/2026	31/12/2026	R450,00/Trim
C2026-22	23/02/2026	HALLE AUX POISSONS	Trait. & Collecte st Jacques	SIMON Pascal	01/10/2025	15/05/2026	R34380,30€
C2026-23	23/02/2026	HALLE AUX POISSONS	Trait. & Collecte st Jacques	MARIE Olivier	01/10/2025	15/05/2026	R17190,15€
C2026-24	23/02/2026	HALLE AUX POISSONS	Trait. & Collecte st Jacques	JEANNE Vincent	01/10/2025	15/05/2026	R8595,08€
C2026-25	23/02/2026	HALLE AUX POISSONS	Trait. & Collecte st Jacques	METAYER Damien	01/10/2025	15/05/2026	R8595,08€
C2026-26	27/02/2026	HALLE AUX POISSONS	Etal N° 12	LECOQ Fabrice	01/01/2026	31/12/2026	R450,00/Trim
C2026-27	03/03/2026	HALLE AUX POISSONS	Etal N° 11	LECOQ Fabrice	01/01/2026	31/12/2026	R450,00/Trim
C2026-28	03/03/2026	AOT.PL2	Trampolines de la plage	BLIN	11/04/2026	30/08/2026	R895€
C2026-29	06/03/2026	AOT.PLAGE	Cours de Pilate sur la plage	LAUTIER Elina	01/07/2026	31/08/2026	R 5% CA
C2026-34	15/04/2026	AOT.FOR6	MANEGE DE LA PLAGE	DESCLOS	09/04/2026	03/11/2026	R7530€
C2026-35	12/05/2026	AOT.PL4	GIRAFOU PLAGE	SAUTOT	01/06/2026	17/09/2026	R2414€
C2026-36	01/06/2026	AOT.COM	Petit train touristique	SAS COHIN TOURISME	01/07/2026	31/08/2026	0

9° acceptation des **don**s et **legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

N°	DATE	TYPE	OBJET	Donateur/légataire	R/D
D2026-03	26/03/26	don mobilier	CESSION VEHICULE SYLVESTRE	À Société VALERO LOISIRS	0

FINANCES

20° réalisation des **lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum de **2 000 000 euros**

N°D	DATE	BANQUE	montant
D2026-04	29/05/26	LA BANQUE POSTALE	1 000 000€

AFFAIRES JURIDIQUES

16° actions en justice intentées au nom ou contre la commune, **légitimes et dictées par le droit et la réglementation en vigueur** ou défense de la commune dans **toutes** les actions intentées contre elle, et transaction avec les tiers dans la limite de 1 000 €

Le conseil municipal est informé sur les recours et rémunérations suivantes :

N°D	DATE	OBJET DU RECOURS	AFFAIRE/PARTIES
2504192-3		PC n°014 488 25 00028 du 28/10/2025 à KAUFMAN & BROAD	Mme LECLERC Odile
2600571	16/02/26	DP n° 014 488 25 00156 du 21/10/ 2025 à M. P. HURTAUD, Mmes N. et S. HURTAUD	MM UMBERT-PALLES, ALIANE, RENOARD, COURS-MACH et Mmes ABRIOL, COURS-MACH
2601418	14/04/2026	PC n°014 488 26 00002 du 16/03/2026 à Mme POMPON et M. ROMANELLI	Mme POMPON et à M. ROMANELLI

SERVICES

2° **tarifs** des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, **tous les droits prévus au profit de la commune** qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

Le conseil municipal est informé sur les créations/modifications de tarifs suivantes :

N°	DATE	DOMAINE/REGIE	OBJET / N° tarif
D2026-01	02/03/26	III-autres ODP/stationnements	III.1 - TARIFS STATIONNEMENT PAYANT
D2026-02	09/03/26	III-autres ODP/stationnements	III.1 - TARIFS STATIONNEMENT PAYANT

Point 3 / GESTION DES ASSEMBLEES - INTERCOMMUNALITE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLECT

DL20260629_01	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
---------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Le Maire

Aux termes du point IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, "il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition ».

La nouvelle commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Caen la mer a été créée lors du conseil communautaire du 30 avril 2026, qui en a déterminé par délibération la composition et le fonctionnement : elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins **un représentant titulaire et d'un représentant suppléant**. La commune est invitée à désigner ses représentants.

En conséquence, il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** de désigner les 2 conseillers municipaux qui représenteront la commune au sein de la CLECT :

- En tant que représentant titulaire : Mme Laurie ZEYS est candidate
- En tant que représentant suppléant : M. Pascal CHRETIEN est candidat

Malgré l'appel à candidature, aucun autre candidat ne se présente.

En présence de candidats uniques, il est proposé de procéder à la désignation à main levée, ce qui est accepté.

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- ➔ **DÉSIGNE** les représentants suivants : Mme Laurie ZEYS, en tant que titulaire, et M. Pascal CHRETIEN, en tant que suppléant ;
- ➔ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Point 4 / GESTION DES ELUS - REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS DANS LE CADRE DE LEUR MANDAT – DEFINITION DES MODALITES CONCERNANT LES FRAIS DE GARDE - modification de la délibération du 30/03/2026 (DL20260330-11)

DL20260629_02	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
---------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Rapporteur : le Maire – VU en C° finances-Urbanisme du 25/06/2026

Pour rappel, par délibération en date du 30 mars 2026 (DL20260330_11), le conseil municipal a statué sur le remboursement des frais des élus et notamment :

Sur la nature des frais :

e - Les frais spécifiques d'aide à la personne (frais de garde ou d'assistance) :

L'article L2123-18-2 du CGCT prévoit plusieurs dispositifs permettant de faciliter la conciliation entre exercice d'un mandat local et vie personnelle, qui se traduisent par la prise en charge de certains frais spécifiques liés à des charges de famille : frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile, engagés en raison de leur participation à certaines réunions liées à l'exercice du mandat. Ce remboursement constitue une obligation pour la collectivité, dès lors que l' élu en fait la demande et respecte les conditions prévues. Les frais doivent notamment avoir été engagés en raison de la participation de l' élu aux réunions donnant droit à des autorisations d'absence, qui sont visées aux articles L. 2123-1, L. 3123-1 et L. 4135-1 du CGCT.

L'organe délibérant doit délibérer afin de fixer les modalités de ce remboursement qui ne peut excéder, par heure utilisée, le montant horaire du SMIC.

Depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée (article 27), les membres du conseil municipal peuvent bénéficier d'une aide financière de leur collectivité lorsqu'ils utilisent le chèque emploi service universel (CESU) pour rémunérer des salariés, associations ou entreprises agréées chargés de prestations de garde ou d'assistance. Cette aide ne peut se cumuler avec celle accordée pour la prise en charge des frais de garde (voir ci-dessus).

Les modalités de remboursement doivent être fixées par délibération en conseil municipal, qui doit déterminer les pièces justificatives visant à s'assurer que

- les aides financières de l' élu (crédit ou remboursement d'impôt, remboursement de la commune) n'excèdent pas le montant de la prestation (une déclaration sur l'honneur est exigée à ce titre) ;
- le remboursement concerne bien les gardes qui ont eu lieu au moment des réunions visées à l'article L.2123-1 du CGCT (séances du conseil municipal, commissions, ...) ;
- la prestation présente un caractère du caractère régulier et déclaré.

A noter que, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, les communes de moins de 10 000 habitants (auparavant moins de 3 500 habitants) bénéficient automatiquement d'un remboursement forfaitaire par l'Etat des sommes qu'elles ont reversées aux élus au titre de leurs frais de garde selon des modalités qui seront précisées par un décret à venir (les règles applicables à ce jour ne comprennent pas encore le cas des communes de 3 500 à 9 999 habitants).

Sur les conditions de l'engagement des dépenses :

a. Les déplacements ordinaires

L'article L2123-18-1 du CGCT dispose que « Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés **pour se rendre à des réunions** dans des instances ou organismes **où ils représentent leur commune ès qualités**, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. »

Peuvent être concernées par un possible remboursement les réunions qui ont lieu plus spécifiquement sur le territoire communal : **les séances plénières du conseil, les commissions instituées par une délibération du conseil**

municipal et dont ils sont membres, les assemblées délibérantes et bureaux des organismes dans lesquels ils représentent la collectivité.

La condition territoriale n'entre pas pour le remboursement des frais spécifiques handicapés ou les frais de garde.

La prise en charge de ces frais de transport et de séjour est assurée dans les conditions prévues à l'article R2123-22-1. Le remboursement de ces frais est cumulable avec celui prévu à l'article R2123-22-3.

Il a donc été établi que le remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de leur mandat concernait notamment les frais suivants :

4 - LES FRAIS SPECIFIQUES engagés par les conseillers municipaux **qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction POUR AIDE A LA PERSONNE, GARDE** d'enfants ou ASSISTANCE aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile (article L 2123-18-2 du CGCT), à l'occasion de séances plénières du conseil, commissions instituées par une délibération du conseil municipal et dont ils sont membres, assemblées délibérantes et bureaux des organismes dans lesquels ils représentent la collectivité.

Cette faculté est subordonnée à la présentation d'une facture ou d'un état de frais destiné à justifier de la concordance des dates de réunion et de prestation, du caractère régulier de la prestation et de son montant (le remboursement ne pouvant excéder, par heure, le montant horaire du SMIC) et d'une attestation sur l'honneur que le total du remboursement ajouté aux aides que l'élu perçoit par ailleurs n'excède pas le montant de la prestation.

Conformément à la réglementation, qui précise notamment que tous les élus ont droit à ce remboursement sans exception, **il est nécessaire de modifier et de préciser la délibération cadre du 30 mars 2026.**

Le Maire explique qu'il s'agit juste d'apporter une petite modification pour ouvrir le droit au remboursement aux élus qui bénéficient d'une indemnité de fonction, à la demande d'un élu de la majorité.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2123-18, L2123-18-2, L2123-18-4 et D2123-22-4-A,

Vu la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, et notamment les articles 26 à 29,

Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux modalités de remboursement des frais de garde et d'assistance engagés par les membres du conseil municipal,

Considérant que l'exercice effectif du mandat local peut nécessiter, pour certains élus, le recours à des frais de garde d'enfants ou d'assistance à des personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les modalités de remboursement de ces frais dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Article 1 : Principe – Art L 2123-18 du CGCT

Il est institué, au bénéfice de tous les membres du conseil municipal, le remboursement des frais de garde engagés à l'occasion de l'exercice du mandat, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et les textes réglementaires applicables.

Article 2 : Réunions ouvrant droit au remboursement – Art L. 2123-18-2 du CGCT

Les membres du conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants de moins de seize ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin

d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article [L. 2123-1](#) à savoir :

- 1° Aux séances plénières de ce conseil ;
- 2° Aux réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil municipal ;
- 3° Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune ;
- 3° bis Aux réunions organisées par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, par le département ou par la région, lorsqu'il a été désigné pour y représenter la commune ;
- 4° Aux réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées des organismes nationaux où il a été désigné ou élu pour représenter des collectivités territoriales ou des établissements publics en relevant ;
- 5° Aux fêtes légales mentionnées aux 4°, 7° et 10° de l'[article L. 3133-1 du code du travail](#) et aux commémorations, fêtes et journées nationales instituées par décret ;
- 6° Aux missions accomplies dans le cadre d'un mandat spécial.

Article 3 : Montant du remboursement

Le remboursement est accordé dans la limite du montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur.

Il ne peut excéder le reste à charge réel de l'élu, après déduction de toutes aides financières, crédits ou réductions d'impôt dont il bénéficie par ailleurs.

A noter que pour les communes de moins de 10 000 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'Etat dans les conditions fixées à l'article L2335-1.

Article 4 : Conditions de prise en charge – Art D. 2123-22-4-A décret 2020-948 du 30 juillet 2020

Le remboursement est subordonné aux conditions suivantes :

- la garde ou l'assistance doit avoir été assurée au moment de la tenue de la réunion ouvrant droit au remboursement ;
- la prestation doit avoir été assurée par une personne physique ou morale au caractère régulier et déclaré ;
- l'élu doit produire une déclaration sur l'honneur attestant du caractère subsidiaire de sa demande de remboursement.

Article 5 : Pièces justificatives

Ainsi pour justifier des conditions de prise en charge, la demande de remboursement devra être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- tout document de nature à établir la situation de l'enfant ou de la personne concernée, notamment livret de famille, jugement de garde, certificat médical ou tout document équivalent selon la situation ;
- justificatif de paiement des frais de garde correspondant aux jours et heures de la réunion ;
- justificatif du caractère régulier et déclaré du prestataire ;
- déclaration sur l'honneur relative au caractère subsidiaire du remboursement et au montant du reste à charge réel.

Commande publique :

**Point 5 / DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CONTRAT DE CONCESSION DU CAMPING –
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE**

AP20260629_2

Présents : 26

Annexe : – Rapport d'activités 2025

Rapporteur : Mme Bénier – VU en CDSP le 24/06/2026 et en C° finances-Urbanisme du 25/06/2026

Conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, l'exploitant du camping municipal, la société HOMAIR (du groupe ECG), doit produire chaque année avant le 1er juin à la commune, autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport doit permettre au Conseil Municipal d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'exprimer leurs observations éventuelles à partir du rapport d'activité pour la saison 2025 joint à la convocation.

M. Frenod demande si on peut lui apporter les éléments de réponses à la question qu'il a posée en commission des finances.

Mme Zeys répond qu'elle a sollicité le délégataire mais n'a pas encore sa réponse.

L'assemblée prend acte de la présentation.

**Point 6 / DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CONTRAT D'AFFERMAGE DU CASINO
MUNICIPAL – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024/2025 DE LA SOCIÉTÉ
FERMIERE**

AP20260629_3

Présents : 26

Annexe : – Rapport d'activités 2024/2025

Rapporteur : Mme Zeys – VU en CDSP le 24/06/2026 et en C° finances-Urbanisme du 25/06/2026

Conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, l'exploitant du casino municipal, la société SFCRB, doit produire chaque année avant le 1er juin à la commune, autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport doit permettre au Conseil Municipal d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Mme Zeys rappelle que le casino rapporte actuellement 2 000 000€ de recettes à la collectivité, sans compter les loyers.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'exprimer leurs observations éventuelles à partir du rapport d'activité pour la saison 2024/2025 joint à la convocation et l'assemblée prend acte de la présentation.

Urbanisme :

**Point 7 / ENVIRONNEMENT ET URBANISME - LOI CLIMAT ET RESILIENCE - INSCRIPTION
A LA LISTE « REcul DU TRAIT DE CÔTE » DU DECRET DES COMMUNES SOUMISES A
L'EROSION**

DL20260629_03	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
---------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : – Note de synthèse

Rapporteur : M. Chrétien – VU en C° finances-Urbanisme du 25/06/2026

La loi climat et résilience a introduit l'article L321-15 du code de l'environnement qui concerne les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral et qui sont identifiées dans une liste fixée par décret.

Les principaux objectifs de la loi sont d'améliorer la connaissance concernant le recul du trait de côte et l'information des populations, limiter l'exposition de nouveaux biens, gérer les biens existants situés dans les zones exposées et proposer des outils permettant la réalisation d'opérations de recomposition spatiale.

L'inscription des communes concernées à cette liste prévue à l'article L321-15 du code de l'Environnement et pour lesquelles seront ouverts les outils de la loi climat impose certaines obligations notamment celles de :

- réaliser une cartographie portant zonage d'exposition du territoire au recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 100 ans (carte réalisée par l'autorité compétente en matière d'urbanisme, en l'occurrence Caen la mer),
- intégrer et décliner cette cartographie dans le document d'urbanisme (PLUi),
- appliquer à cette zone les dispositions des articles L121-22-4 et L121-22-5 du code de l'urbanisme (mesures d'encadrement de l'urbanisation).

En contrepartie, cette inscription permet aux collectivités de bénéficier d'un certain nombre d'outils pour les accompagner dans cette démarche, notamment :

- financement des actions du Projet Partenarial d'Aménagement de la basse vallée de l'Orne, sur les communes littorales par l'Etat,
- accompagnement et co-financement de l'étude de cartographie (subvention État à hauteur de 80%),
- amélioration de la connaissance sur l'évolution du trait de côte :
 - identification des biens menacés,
 - intégration de l'information sur le recul du trait de côte dans le dispositif IAL (Information – Acquéreur – Locataire),
- droit de préemption spécifique érosion (droit de préemption sans avoir à justifier d'un projet particulier, indexant la valeur à la durée prévisionnelle restante d'utilisation du bien),
- bail réel d'adaptation à l'érosion côtière, (bail temporaire à durée modulable en fonction du recul effectif du trait de côte),
- dérogation possible à la loi littorale pour gérer les relocalisations.

La liste prévue à l'article L321-15 du Code de l'Environnement peut à tout moment être complétée à la demande d'une commune souhaitant adapter son action en matière d'urbanisme et sa politique d'aménagement aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral, sous réserve de l'avis favorable de l'EPCI.

En conséquence,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme,
VU l'article 239 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite « Loi Climat et Résilience », portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,
VU l'article L. 321-15 du Code de l'environnement,
VU le décret n°2022-750 du 29 avril 2022 relatif à la liste des communes exposées au recul du trait de côte,

Considérant que la commune de Ouistreham est bien éligible à l'inscription sur la liste dudit décret, **lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- ➡ **DEMANDE** l'inscription de sa commune sur la liste du décret relatif à la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience ;
- ➡ **SOLLICITE** l'accord de Caen la mer pour cette inscription sur la liste du décret.

Domanialité et patrimoine :

Point 8 / PATRIMOINE ET AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION D'UN BIEN IMMEUBLE

DL20260629_04	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions : 3	Suffrages exprimés : 26	Pour : 24	Contre : 2
---------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	------------

Annexe : – Plan de situation et plan cadastral

Rapporteur : M. Chrétien – *VU en C° finances-Urbanisme du 25/06/2026*

La commune a été sollicitée par les propriétaires d'un bien immobilier dénommé « Château de la Redoute », édifice du XIXe siècle remontant au XVIIIe siècle, situé 38 boulevard Boivin Champeaux, en vue de son acquisition.

Ce bien présente un intérêt patrimonial, historique et paysager majeur pour le territoire communal, en ce qu'il constitue un élément du patrimoine local, un repère identitaire structurant pour les habitants, ainsi qu'un support potentiel de valorisation culturelle, touristique ou associative.

Dans ce contexte, la commune a étudié l'opportunité d'une acquisition afin d'assurer la préservation et la protection de ce patrimoine, de garantir la maîtrise publique de son devenir en évitant toute évolution ou affectation susceptible de porter atteinte à son intérêt patrimonial, et d'envisager, le moment venu et au regard des besoins identifiés, les conditions de sa valorisation.

Les caractéristiques principales du bien sont les suivantes :

- Références cadastrales : section AI n° 133, 132 (partie) et 129 (partie), sous réserve de la réalisation d'un document d'arpentage ;
- Contenance cadastrale : environ 730 m² (selon le plan annexé et sous réserve du document d'arpentage) ;
- Description sommaire : maison ancienne d'environ 80 m² de surface de plancher et deux garages d'environ 40 m² situés sur la parcelle AI n°132.

Le bien est proposé à la vente au prix de 400 000 €.

Conformément aux dispositions de l'article L.1311-9 du Code général des collectivités territoriales, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) a été sollicité et rendu le 18/06/2026, évaluant le bien à 400 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Il est précisé que l'ensemble des frais liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune.

Le Maire rappelle que ce projet avait été amorcé il y a déjà 3 ans et la collectivité doit maintenant saisir l'occasion, quand les propriétaires veulent enfin vendre. Ce bien, même s'il ne s'agit pas d'un patrimoine protégé par inscription aux MH, reste un édifice intéressant historiquement pour la commune et fait partie de ses édifices emblématiques et reconnaissables. Or il est aujourd'hui menacé de destruction s'il est acquis par un promoteur privé avec un autre projet immobilier. C'est aussi l'occasion de préserver un espace vert pour l'absorption des eaux, et peut-être d'offrir un lieu d'accueil du public sur un nouveau site, dans un cadre original.

M. Chauvois ne nie pas l'intérêt patrimonial du lieu, mais il ne reste en réalité de la redoute de Vauban que le mur d'enceinte : les autres bâtiments comme l'habitation sont du XIXe ou début XXe., et n'ont pas de réel intérêt patrimonial, avec des libertés architecturales discutables.

Le maire est d'accord pour dire que les architectes et les nombreux remaniements ont pris certaines libertés, en mélangeant un peu tous les styles, mais le lieu reste malgré tout un vestige des 3 redoutes construites par Vauban sur la côte. Il précise que les propriétaires souhaitent au départ conserver une assiette de terrain pour une nouvelle construction, peut-être pour une habitation plus moderne et qui répondait mieux à leurs nouveaux besoins.

M. Chauvois s'inquiète des finances de la ville qui ne sont peut-être pas suffisantes pour assumer ce nouveau projet, alors qu'on ne sait même pas ce qu'on va en faire.

Le maire liste à nouveau ses motivations : préserver un patrimoine qui le mérite, même s'il n'est pas classé, retrouver des espaces pour créer du stationnement supplémentaire et éviter qu'un nouvel immeuble ne sorte de terre en lieu et place d'un espace vert qui serait bien utile pour la gestion des inondations.

M. Chauvois demande quel sera le mode de gestion de cet équipement.

Le Maire avance un projet d'espace culturel avec des visites, qui pourrait être confié à l'office de tourisme, pour mettre en lumière – pourquoi pas - le travail de Vauban, qui le mérite ; ou un espace de couchage de type nuitée insolite, dont la gestion pourrait aussi être déléguée à l'office du tourisme (il reprend l'exemple de Colleville-Montgomery qui a recours à ce mode de gestion, pour l'exploitation de ses gîtes et tentes),

Mme Le Bas s'étonne qu'on veuille aménager des parkings dans un cadre patrimonial.

Le Maire précise que le lieu n'est pas classé et que de ce fait il peut tout à fait être détruit sans sommation dans le cadre d'un nouveau projet immobilier. Il rappelle en outre la problématique du stationnement sur la commune (et notamment dans ce quartier qui n'a pas encore été traité dans les projets d'aménagement de la Ville) et précise que tout l'espace ne sera pas dévolu au parking.

Mme Le Bas s'étonne que la commune n'ait pas plutôt décidé d'utiliser son droit de préemption au cas où un promoteur voudrait acheter le terrain

Le maire explique que ce cas de figure n'était pas possible. Le droit de préemption n'est possible que dans le cadre d'un projet global et bien défini, et inscrit dans les documents d'urbanisme. Il rappelle que la commune n'a pas pu appliquer ce droit de préemption pour acquérir le Métropolitain.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, avec 2 voix contre¹ et 3 abstentions², :

- ➡ **DECIDE** d'acquérir auprès des propriétaires le bien immobilier dénommé « Château de la Redoute », situé sur le territoire communal, cadastré section AI n° 133, 132 (partie) et 129 (partie), d'une contenance d'environ 730 m², comprenant une maison ancienne d'environ 80 m² de surface de plancher et deux garages d'environ 40 m² (sous réserve du document d'arpentage) ;
- ➡ **INDIQUE** que cette acquisition s'opérera au prix de 400 000 € (quatre cent mille euros), net vendeur, aux conditions exposées ci-avant ;
- ➡ **DIT** que la commune prendra à sa charge l'intégralité des frais liés à cette acquisition, notamment les frais de géomètre relatifs au document d'arpentage, les frais notariés, droits, émoluments et frais annexes ;
- ➡ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Point 9 / GESTION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – ANCIENS LOCAUX ASSOCIATIFS
SITUES A PROXIMITE DE LA SALLE MAURICE CHEVALIER - DECLASSEMENT
D'EMPRISES DU DPC**

DL20260629_05	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
---------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : – Plans de situation

Rapporteur : M. Chrétien – VU en C° finances-Urbanisme du 25/06/2026

Par délibération du 12 septembre 2022 et du 17 juin 2024, le conseil municipal a approuvé la vente au profit de 3F Normandie des anciens locaux associatifs situé à proximité du COSEC sur la parcelle AY 292 partie et d'une partie du domaine public non cadastré, associé à ces locaux, pour une surface d'environ 1 127m².

À ce jour, les emprises concernées ont fait l'objet d'une désaffectation matérielle, caractérisée par la mise en place de dispositifs de fermeture en interdisant l'accès au public.

Par conséquent, il convient de procéder au déclassement du domaine public des emprises issues de la parcelle AY292 et du domaine public non cadastré, sises 74 avenue du Général Leclerc, telles que figurant sur le plan annexé, pour une superficie totale d'environ 1127m².

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ➡ **CONSTATE** la désaffectation des emprises susvisées, pour une superficie d'environ 1 127m² ;
- ➡ **DECIDE** le déclassement du domaine public communal (DPC) desdites emprises de terrain d'une surface totale d'environ 1127 m² sous réserve de l'établissement du document d'arpentage définitif établi par le géomètre ;

¹ M. Frenod et Mme Le Bas votent contre.

² MM Chauvois, Tison et Mme Segaud Castex s'abstiennent.

- ➡ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 10 / GESTION DU DOMAINE PUBLIC – RETROCESSION DE VOIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « QUARTIER DU PETIT BONHEUR » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

DL20260629_06	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
---------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : – Convention et annexes

Rapporteur : M. Chrétien – VU en C° finances-Urbanisme du 25/06/2026

La communauté urbaine Caen la mer a été créée au 1er janvier 2017 par arrêté préfectoral du 28 juillet 2016. Depuis cette date, plusieurs compétences exercées jusqu'alors par les communes relèvent de la Communauté Urbaine Caen la mer, notamment en termes de création, aménagement et d'entretien de la voirie, d'entretien des espaces verts.

La société Aménagement et Territoires SASU va réaliser un lotissement situé rue du Petit Bonheur à Ouistreham. Ce lotissement, dénommé « Quartier du Petit Bonheur », sera réalisé en plusieurs phases sur une assiette foncière d'environ 66 893 m² sur diverses parcelles actuellement cadastrées AT 27 à 36, 48-49, 111, 112, 167 et 230p. Il sera composé d'un programme immobilier d'environ 64 lots pour un total d'environ 383 logements (53 maisons individuelles, 330 logements collectifs et un foyer de jeunes travailleurs saisonniers).

Dans le cadre de cette opération, il est prévu d'accéder au programme par la création d'une bretelle d'accès au giratoire existant situé route de Saint-Aubin d'Arquenay et par la rue du Petit Bonheur en double sens de circulation. Il est également prévu la création d'une voie de desserte interne et principale du lotissement, des voiries secondaires, des cheminements piétons et piste cyclable, des stationnements, ainsi que des espaces verts et de réseaux.

Ces espaces, à extraire de l'assiette foncière ci-dessus désignée, ont vocation à être transférés à terme à la communauté urbaine en vue de leur classement dans le domaine public.

Afin de régler les modalités de ce transfert, il est proposé de conclure avec la société Aménagement et Territoires une convention relative à la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de la rétrocession des voies et espaces communs.

Cette convention :

- vise à définir le phasage des travaux, les modalités de prise en charge de la gestion et de l'entretien des voies et espaces communs, la prise en charge de l'éclairage public, des ouvrages de défense extérieure contre l'incendie, de l'aire de jeux et les conditions de rétrocession ;
- prévoit que le transfert de ces espaces dans le domaine public communautaire s'opérera à titre gratuit, la société Aménagement et Territoires prenant à sa charge les coûts de l'acte notarié ainsi que les frais de géomètre.
- Précise, *concernant l'éclairage public*, que la commune de Ouistreham s'engage à prendre à sa charge le décompte de l'éclairage public de l'ensemble immobilier après validation de la conformité de l'installation par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour l'ensemble des parties communes et des équipements communs.
- Précise, *concernant la défense extérieure contre l'incendie*, que la commune de Ouistreham s'engage à prendre à sa charge la mise en service de ces ouvrages, et leur entretien, après validation de la conformité des installations par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour ces ouvrages et régularisation de l'acte de rétrocession.

Il conviendra de classer ces espaces dans le domaine public de la communauté urbaine. Ce classement n'ayant pas, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, il est dispensé d'enquête publique.

M. Chauvois voudrait connaître le nombre de logements concernés par cette urbanisation et savoir s'il s'agira uniquement de logements collectifs.

M. Chrétien lui donne les chiffres : il y aura 383 logements en tout, dont 330 logements collectifs (avec un foyer pour les jeunes travailleurs) et 53 maisons individuelles en VEFA.

M. Chauvois a une 2^e question concernant le château d'eau et le principe de la bande des 200m sur laquelle on ne peut pas construire : comment peut-on aménager une voie nouvelle à moins de 200m du château d'eau et du point de captage ?

M. Chrétien estime la distance à plus de 200m.

M. Frenod montre le 2^e point de captage, qui sera à 15 ou 30m seulement du lotissement.

Le Maire pense que ce n'est pas la même règle qui s'applique selon que le captage est actif (et alimente en eau) ou non.

M. Chrétien va vérifier ce point, mais il pense que c'est effectivement le cas.

M. Frenod trouve bizarre que la ligne de captage suive le lotissement, à ras.

Le Maire avance qu'il peut s'agir en réalité de la signalisation d'une conduite de gaz : le lotissement a même dû être reculé à cause de la présence de cette conduite. Il ajoute que l'État n'aurait pas accepté et validé le permis d'aménager s'il ne respectait les règles d'implantation, et principalement pour ce qui concerne la gestion de l'eau, question sur laquelle l'Etat se montre très attentif.

Mme Segaud Castex demande si les jardins partagés seront déplacés ou tout bonnement supprimés.

Le Maire répond qu'ils doivent être transférés à la Pointe du Siège. Ceux qui étaient gérés par AIRE ne trouvaient plus leur public en proximité immédiate ; à la Pointe du Siège, on envisage plus un public familial et ouistrehamais.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ➡ **DÉCIDE** de conclure la convention de rétrocession avec la société Aménagement et Territoires et la Communauté urbaine Caen la mer, relative à la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de la rétrocession des voies et espaces communs dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement dénommé "Quartier du Petit Bonheur" réalisé sur les parcelles cadastrées AT numéros 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 48, 49, 111, 112, 167 et 230 (en partie), pour une contenance totale des espaces à rétrocéder d'environ 23 510m², sis rue du Petit Bonheur à Ouistreham, conformément aux plans joints, et sous réserve des résultats définitifs du document d'arpentage ;
- ➡ **PREND ACTE** que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit, la société Aménagement et Territoires prenant par ailleurs à sa charge les coûts de l'acte notarié ainsi que les frais de géomètre ;
- ➡ **APPROUVE** les termes de la convention, dont le texte est joint en annexe ;
- ➡ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention, à terme l'acte de rétrocession ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Aménagement et Ville durable :

Point 11 / AMENAGEMENT – PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE HALLE DE PÊCHE - VALIDATION DU SCENARIO D'IMPLANTATION

DL20260629_07	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
---------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : – Plans Scénario 4, Comparatif scénario, Tableau synthétique de comparaison et graphique associé

Rapporteur : M. Leclerc et M. Chrétien – VU en C° finances-Urbanisme du 25/06/2026

■ **PRESENTATION DU PROJET**

Il vise à édifier une nouvelle Halle aux Poissons sur l'avant-port de Ouistreham, en remplacement de la halle existante, et à inscrire ce nouveau bâtiment dans un environnement urbain repensé pour mettre en valeur la richesse symbolique du lieu, interface entre la terre et la mer et haut lieu de la « maritimité » du territoire ouistrehamais.

Implantée sur le site du port au débouché du canal de Caen à la mer, la Halle aux Poissons existante a été réalisée en 1993.

Le bâtiment à reconstruire doit avant tout offrir aux pêcheurs professionnels une halle de vente dédiée au commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques, mais le projet intègre également des locaux dédiés aux acteurs portuaires (lamanage, pilotage, SNSM) ainsi qu'un espace de dégustation de produits de la mer.

La construction d'une nouvelle Halle aux Poissons sur ce secteur géographique représente l'opportunité de requalifier cet espace urbain, et de **reconstruire son identité de lieu emblématique de la « maritimité » du territoire ouistrehamais.**

■ **DES CONTRAINTES FORTES**

Le secteur géographique d'implantation (Place du Général De Gaulle) est **un site à fortes contraintes** : réseaux souterrains, et contraintes constructibles associées, contraintes du plan de prévention multirisques, desserte du terminal ferry dans sa configuration actuelle et dans sa configuration future, desserte des écluses, nécessaire continuité de l'activité de la halle aux poissons actuelle jusqu'à la livraison du nouveau bâtiment, accès à la débarque, contraintes d'urbanisme, stationnement des véhicules professionnel et stationnement public...

■ **4 SCENARII PROPOSÉS**

Pour composer avec l'ensemble de ces contraintes et inscrire la halle dans un contexte urbain d'une forte richesse symbolique et fonctionnelle, l'équipe d'assistance à Maitrise d'Ouvrage, groupement représenté par son mandataire le cabinet PARCELLE, épaulé par les bureaux d'études AECO et VIZEA, soumet à l'arbitrage du Maitre d'Ouvrage 4 scenarii d'implantation, qui se traduisent par des orientations très différenciées en termes d'organisation spatiale du futur bâtiment et de l'espace public, de remaniement urbain et de fonctionnement général du site.

Ces scenarii sont traduits en plans d'implantation, d'aménagement extérieur et bâtimentaires, et assortis d'une grille d'analyse financière et technique permettant de noter les différents scénarios selon un ensemble de critères :

- Dynamique maritime & relation à la mer
- Dynamique urbaine, espace public, circulation, piétons et cycles
- Aménagement paysager, végétalisation, désimperméabilisation

- Fonctionnement technique de la halle et des autres programmes
- Travaux, phasage chantier
- Autonomie projet extension PDN
- Estimation financière (M€)

Les plans présentés dans l'étude AMO n'ont pas vocation à orienter le travail des équipes de Maîtrises d'œuvre en phase concours, mais à matérialiser à ce stade préliminaire la faisabilité des différents scénarii d'implantation en démontrant la capacité du site à accueillir l'ensemble des fonctions dans un exemple crédible de volume bâti et d'aménagement extérieur, et de présenter quelques orientations architecturales mettant en évidence les atouts offerts par chacun des différents scénarii d'implantation.

M. Chrétien ajoute que le projet avait aussi d'autres motivations, plus fonctionnelles : répondre à la problématique de gestion des déchets et construire un bâtiment qui répondrait aux exigences environnementales (conception bioclimatique, gestion raisonnée de l'eau, désimperméabiliser les sols). De plus, cela permettra de récupérer la vue sur la mer.

Le projet tel qu'il est présenté (mais qui ne sera pas le projet définitif) est estimé à 6 000 000€ pour le bâti, avec 2 variantes proposées (bâti bois pour 99K€ et panneaux photovoltaïques pour 90K€). A cela s'ajoutent les aménagements paysagers, esplanade et voirie.

Ce projet a aussi permis d'établir les critères de notation.

Le Maire précise que la délibération consiste à valider la première étape du projet. Les 2 autres étapes (avec notamment le concours d'architectes) seront soumises au vote ces prochaines années, quand les capacités de financement de la commune seront clarifiées.

M. Chauvois aimerait plus de précision sur l'échéancier des travaux et leur financement.

Le Maire explique que le projet comporte 2 réalités : une réalité Ville au titre du bâtiment et une autre pour l'esplanade. Le syndicat Ports de Normandie envisage d'inscrire le projet à ses budgets 2027 et 2028 (pour la voirie et l'aménagement urbain). La commune n'est pas actuellement en capacité d'envisager de programmer les travaux du bâti : il faut débloquer au moins 5 ou 600 000€ au départ pour lancer le concours d'architectes. La majorité en discutera à l'automne pour voir si le conseil municipal peut les inscrire au BP2027. Si c'est le cas, le lancement des travaux ne pourra pas se faire avant septembre 2028. Entretemps, des travaux auront eu lieu pour le doublement de la pompe du port (2027), d'autres possibles financeurs seront sollicités (SNSM, SCOP de l'amanage et le pilotage, qui doit se séparer de ses anciens locaux), et on aura possiblement estimé les recettes envisageables (loyers des étals, du restaurant...).

M. Chauvois demande si on peut attendre des financements publics.

Le Maire répond que le Département se pose la question, Caen la mer aussi (mais la CU n'a pas la compétence, sauf si la halle de pêche lui était transférée dans le cadre du développement économique, ce qui n'est pas le souhait de la collectivité). Il faut aussi tenir compte du nouveau Fonds Pêche de l'UE, qui pourrait être déployé sur 2028-2032.

M. Tison interroge sur les possibles modifications de la circulation sur le port.

Le maire explique que la réflexion se fera avec Ports de Normandie et la CCI, pour rediriger les flux et créer ou pas une 2x2 voies. Il serait préférable de garder un espace urbain plus aéré, accessible aux piétons et moins ouvert à la circulation des véhicules,

Mme Le Bas voudrait faire une remarque sur le stationnement des camions : y aura-t-il toujours des camions tampons comme c'est le cas actuellement derrière la halle ?

Même s'il est d'accord sur le fait que, d'un point de vue visuel, ces véhicules posent problème, le Maire rappelle que ces camions sont l'outil de travail des pêcheurs : ils leur servent de stockage et de frigo. Mais s'il faut réglementer et faire intervenir la police, cela peut se faire ; jusqu'à présent, on a évité d'intervenir car ces pratiques sont trop ancrées dans les us et coutumes de la halle existante ; la construction d'une nouvelle halle serait l'occasion de tout remettre à plat et d'appliquer les règles plus strictement.

M. Frenod voudrait savoir si les accès aux écluses vont évoluer, si l'un des 2 accès est amené à disparaître.

Le Maire montre que sur le plan un accès important est toujours prévu. L'organisation de la circulation sera étudiée dans le cadre des projets des architectes. Le cahier des charges mentionne seulement l'obligation de conserver une ligne de stockage des véhicules en attente de passer l'écluse et la priorité donnée aux vélos. Le rond-point est une exigence de Ports de Normandie au titre des aménagements Brexit.

En conséquence, après étude des documents en annexe, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité, de retenir le scénario n°4 pour les raisons suivantes :

- Ce scénario s'appuie sur un remaniement du plan de circulation sur la moitié Nord de la place De Gaulle pour créer une vaste esplanade et y implanter un bâtiment en longueur, abritant une circulation linéaire le long des 24 étals rassemblés sur un seul côté ;
- Cette implantation permet d'échapper à la zone PPRI et de s'affranchir ainsi d'une nécessaire réhausse du plancher bas du rez-de-chaussée. Elle permet de créer une vaste galerie commerçante en longueur dotée d'une façade côté mer libre et vitrée, et ménage un espace public côté mer valorisé. De surcroît, elle présente l'avantage de rassembler l'ensemble des camions des pêcheurs côté ville pour libérer l'esplanade ouverte sur l'avant-port ;
- A noter que ce scénario, comme l'ensemble des 4 scénarii proposés, est autonome vis-à-vis des projets d'extension du terminal ferry ;
- En termes financiers, ce scénario représente une enveloppe financière de 9,5 M€ (Bâti : 6 M€, Espaces extérieurs : 3,5 M€), en seconde position parmi les 4 scénarii proposés ;
- Sur l'ensemble des critères techniques, ce scénario est le mieux placé :

Dynamique maritime, relation à la mer :	- Solution très ouverte sur la mer. - Façade vitrée et orientation vers la mer - Très bonne visibilité et mise en scène de la débarque - Proximité ponton SNSM moins de 10m
Dynamique urbaine, espace public, circulation, piétons et cycles :	- Reprise uniquement nouvelle double voie terminal ferry - Promenade plus confortable, espace plus ouvert - Recul des camions sur la voie, circulation pouvant être impactée (à l'ouverture et fermeture du marché) - Parvis côté ville mis en valeur - Nombre de places parking halle : 85
Aménagement paysager, végétalisation, désimperméabilisation :	- Vaste zone de stationnement, désimperméabilisation potentielle, végétalisation. - Toiture végétalisée accessible - Meilleure insertion paysagère et valorisation secteur mer - Bâtiment hors secteur PPRI - Bâtiment de plein pied
Fonctionnement technique de la halle et des autres programmes :	- Bâti en long mais compact - 1460m² s. au sol - Distance par rapport à la débarque (40 m) - Camions côté ville uniquement (parvis mer libéré) - Fonctionnement gestion des déchets fluide (gestion interne et collecte) - Respect des servitudes réseaux EP - Camions en dehors de l'axe - Chantier nouvelle halle à distance de la halle existante

	- Continuité d'exploitation facilitée - Pas d'impact sur le chantier de raccordement éolien RTE - Pompe et local technique à intégrer sur nouveau secteur parking
--	---

**Point 12 /URBANISME ET AMENAGEMENT - POLITIQUE URBAINE ET HABITAT -
RAVALEMENT DE FACADES - SAISINE DU PREFET POUR INSCRIPTION DE LA COMMUNE
DE OUISTREHAM SUR LA LISTE DES COMMUNES POUVANT METTRE EN PLACE LE
RAVALEMENT OBLIGATOIRE**

DL20260629_08	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions : 5	Suffrages exprimés : 24	Pour : 24	Contre :
---------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : M. Chrétien – VU en C° finances-Urbanisme du 25/06/2026

La commune de Ouistreham présente un patrimoine bâti constituant un élément essentiel de son identité urbaine, de son attractivité résidentielle et de son dynamisme économique, en particulier dans ses secteurs centraux et à vocation commerciale.

Toutefois, il est constaté, dans plusieurs secteurs de la commune, un défaut d'entretien des façades des immeubles visibles depuis l'espace public. Cette situation porte atteinte à la qualité du paysage urbain et à l'image de la commune et, dans certains cas, peut être à l'origine de désordres susceptibles de générer des nuisances ou des risques pour la sécurité publique.

Dans ce contexte, par délibération n° 20230116_05 en date du 16 janvier 2023, la collectivité s'est engagée dans une politique globale d'amélioration du cadre de vie, notamment à travers l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et le programme Petites Villes de Demain (PVD), en déployant un programme aide au ravalement de façades sur une durée de trois ans. Néanmoins, ces dispositifs, fondés sur le volontariat, ne permettent pas, à eux seuls, de garantir un entretien régulier et homogène des façades sur l'ensemble des secteurs à enjeux.

En application de l'article L.126-2 du Code de la construction et de l'habitation, les communes peuvent imposer un ravalement périodique des façades, au moins une fois tous les dix ans, par voie de mise en demeure, sous réserve d'être inscrites sur une liste arrêtée par le représentant de l'État dans le département. Cette inscription n'emporte pas, en elle-même, la mise en œuvre immédiate d'une obligation de ravalement, laquelle fera, le cas échéant, l'objet de délibérations ultérieures précisant les périmètres concernés, les modalités d'application et les délais impartis aux propriétaires.

Mme Le Bas demande s'il y aura également des aides à l'isolation.

Le maire explique que la commune ne peut pas subventionner sur ce sujet, qui n'est pas de sa compétence. Mais cette aide existe déjà au niveau de la CU : la commune doit prendre à son tour une délibération pour que les Ouistreham puissent en bénéficier et qu'elle puisse prendre éventuellement part au financement ; la moitié des communes de Caen la mer a délibéré en ce sens. Ce sujet va revenir, puisque Caen la mer va mettre en place un nouveau plan qui devrait démarrer en 2027.

Mme Segaud Castex estime que, si on impose le ravalement, on doit proposer une subvention en parallèle : tout le monde n'a pas les moyens de mettre en œuvre ces travaux. Elle comprend la motivation – harmonie et embellissement de la commune – mais certains auront besoin d'aide.

Le Maire comprend bien, il faudra déterminer des critères d'éligibilité, peut-être prendre en compte les ressources comme pour les aides de la Caf.

M. Chauvois trouve aussi gênant d'imposer. Il faut engager en amont une discussion avec les propriétaires.

M. Chrétien explique qu'un règlement sera mis en place, qui déterminera les plafonds d'éligibilité et les montants de subventions, et surtout le délai de réalisation des travaux.

Le Maire précise que la délibération acte juste le fait que la commune va demander au préfet de l'inscrire sur la liste ; l'idée est de pousser une dynamique, l'application sera mise en place dans un 2^e temps. Cela a bien fonctionné pour le bourg. Et quand on voit l'état de la rue de la Mer, elle est immonde dès qu'on dépasse la devanture des commerces. Les propriétaires devraient avoir honte, alors que pour la plupart, ils ne résident pas dans la commune et se contentent d'exploiter les cases commerciales avec des loyers abusifs sans se soucier d'entretenir la bâtisse : la plupart de ces bâtiments n'ont pas connu de ravalement depuis leur construction dans les années 1920 !

M. Chauvois met en avant le risque de contestation, il pense que l'application de cette politique ne sera pas facile.

Le Maire fait le parallèle avec la Ville de Caen, qui n'a pas eu de problème pour mettre en place ce programme, tous les propriétaires ayant accepté de jouer le jeu. Il subit de donner un délai raisonnable, pour permettre au propriétaire d'atteindre la capacité financière.

M. Tison demande si on ne pourrait pas aller plus loin, et obliger les propriétaires à entretenir la structure globale du bâtiment.

Le Maire explique que c'est un autre sujet, qui relève de la propriété privée. C'est le problème de la Ville de Honfleur.

Dans ce contexte, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 5 absentions³,

- ➡ **AUTORISE** le Maire à solliciter M. le Préfet du Calvados pour l'inscription de la commune de Ouistreham dans la liste préfectorale des communes susceptibles de faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire, conformément aux dispositions de l'article L.126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- ➡ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Gestion du personnel :

Point 13 / GESTION DU PERSONNEL ET DIALOGUE SOCIAL - DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA VILLE DE OUISTREHAM ET LE CCAS ET INSTITUANT LE PARITARISME

DL20260629_09	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
---------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Mme Zeys – VU en C° finances-Urbanisme du 25/06/2026

En vu des prochaines élections des représentants du personnels aux instances qui les concernent, il est nécessaire de reprendre la délibération portant constitution du Comité technique (CT).

En conséquence,

³ MM Chauvois, Tison, Frenod et Mmes Le Bas et Segaud Castex s'abstiennent.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 à L.251-10,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,

Considérant le renouvellement général des instances paritaires incluant les élections des représentants du personnel au CST le 10 décembre 2026 et la nécessité de délibérer sur le nombre de représentants à cette date, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un établissement public rattaché (CCAS) de créer un Comité Social Territorial Commun aux agents de la Commune et de l'établissement à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à 50 agents,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel permet la création d'un Comité Social Territorial local commun :

Commune = 142 agents, dont 79 femmes et 63 hommes

CCAS = 13 agents, dont 13 femmes et 0 homme

Soit un total de 155 agents,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 26/05/2026, soit au moins 6 mois avant le scrutin,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial Commun aux personnels de la Commune et de l'établissement,

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ➡ **DECIDE** de renouveler le Comité Social Territorial local Commun compétent pour les agents de la commune de Ouistreham et du CCAS lors des élections professionnelles 2026.
- ➡ **FIXE** à 5, le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- ➡ **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- ➡ **DECIDE** le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité social territorial local commun, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant, en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Point 14 / GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – ECOLE DE MUSIQUE - MODIFICATION DE LA BASE HORAIRE DE POSTES

DL20260629_10	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions : 5	Suffrages exprimés : 24	Pour : 24	Contre :
---------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Mme Dajon-Lamare – VU en C° finances-Urbanisme du 25/06/2026

Au regard de la nécessaire réorganisation de l'Ecole de musique en fonction des mouvements d'enseignants et d'un ajustement des créneaux pour répondre aux inscriptions, il convient de modifier certains postes du service.

Mme Segaud Castex regrette que les cours de l'école se réduisent comme peau de chagrin depuis les dernières années ; les cours de chants vont être supprimés l'an prochain, alors qu'il y avait des élèves qui souhaitaient s'inscrire. Il faudrait arrêter de vider cette école pourtant méritante.

Le maire s'accorde à dire que l'EMIO fait partie de l'identité de la commune, mais il faut prendre en compte la réalité : il y a de moins en moins d'enfants inscrits et les coûts de fonctionnement ne cessent d'augmenter. Il regrette que son prédécesseur, quand il a eu l'opportunité de transférer l'école de musique à Caen la mer, ait toujours refusé de faire.

En conséquence, **lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 5 abstentions⁴**, de modifier les effectifs du service comme suit :

Code interne	Poste	Grade	Base horaire		Ouverture
			actuelle	au 01/09/2026	aux contractuels
EMIO3	Musique actuelle + Coordination EMIO	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	16.33/20 ^{ème}	14/20 ^{ème}	
EMIO12	Guitare	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	10.5/20 ^{ème}	9.75/20 ^{ème}	Oui, sur le fondement de l'article L332-8,5°*

*« Par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants [...] »

5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % »

Point 15 / GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DE GRADE et CREATION DE POSTE DANS LE CADRE DE LA PROMOTION INTERNE

DL20260629_11	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
---------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Mme Zeys – VU en C° finances-Urbanisme du 25/06/2026

Dans le cadre de la promotion interne, un agent du Pôle Ressources est désormais inscrit sur liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché territorial établie par le Centre de Gestion du Calvados.

L'agent sollicite la commune pour donner une suite favorable à sa nomination sur ce nouveau grade en adéquation avec les fonctions qu'il occupe.

En conséquence, **lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité**, la création de poste suivante :

Création de poste au 01/07/2026			
Code interne	poste	Grade	Base horaire
GPEC048	Directeur-riche des Ressources Humaines	Attaché Territorial	35/35 ^{ème}

Point 16 / GESTION DU PERSONNEL CONTRACTUEL – CONVENTIONNEMENT AVEC LE CDG14 POUR LE RECOURS A SON SERVICE DE D'INTERIM TERRITORIAL

DL20260629_12	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
---------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : – Projet de convention

Rapporteur : Mme Zeys – VU en C° finances-Urbanisme du 25/06/2026

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados (CdG14) propose d'accompagner les collectivités qui le souhaitent dans le cadre de son service d'interim territorial.

Dans ce cadre, il assure la recherche de candidats et le portage de contrats :

- pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles,
- pour apporter un renfort dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

⁴ MM Chauvois, Tison, Frenod et Mmes Le bas et Segaud Castex s'abstiennent.

- pour pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Pour ce faire, une convention d'adhésion au service est proposée aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent en application des dispositions de l'article L.452-44 du Code Général de la fonction publique.

La signature de la convention emporte adhésion au service sans que son utilisation ne soit systématique ni obligatoire pendant la durée de ladite convention.

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées à la demande. Le CDG14 prend en charge la gestion de l'agent : contrat de travail, visites médicales, congés payés, attestations diverses.

M. Frenod demande si ce sera l'occasion de remplacer les agents absents.

Le Maire répond que non : cela vise à permettre de procéder aux remplacements vraiment nécessaires, qui ne trouvent pas de solution en interne.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention et ses annexes ;

Considérant que la commune de OUISTREHAM est susceptible d'avoir besoin de recourir à ce service.

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ➡ **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au service « Missions temporaires-remplacement » à intervenir avec le Centre de Gestion du Calvados, jointe en annexe ;
- ➡ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Point 17 / GESTION DU PERSONNEL CONTRACTUEL - DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS A L'INTERIM ET AUX AGENCES DE REMPLACEMENT EN CAS D'IMPOSSIBILITE DU CDG14

DL20260629_13	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
---------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Mme Zeys – VU en C° finances-Urbanisme du 25/06/2026

L'article 21 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique a modifié les trois lois statutaires et le Code du travail pour autoriser les administrations de l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ainsi que les établissements publics hospitaliers à faire appel à une entreprise de travail temporaire dans certains cas.

Le recours à une entreprise de travail temporaire doit être exceptionnel et ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet de pourvoir durablement un emploi. En effet, ce recours vise à satisfaire un besoin non durable et ne doit pas remettre en cause le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires.

L'intérim ne peut que constituer une solution ponctuelle et doit être motivé par des nécessités liées à la continuité du service public.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ouvre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements locaux de recourir à des

entreprises de travail temporaire lorsque le Centre de Gestion n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement et uniquement dans les cas limitativement prévus à l'article L. 1251-60 du Code du travail :

- Remplacement momentané d'un agent en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou de présence parentale, d'un passage provisoire en temps partiel, de sa participation à des activités dans le cadre d'une réserve opérationnelle sanitaire, civile ou autre, ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ;
- Vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ;
- Accroissement temporaire d'activité ;
- Besoin occasionnel ou saisonnier.

Ainsi, les collectivités territoriales ont l'obligation de solliciter en premier lieu le Centre de gestion (dans le cadre de l'article L.452-44 du code général de la fonction publique qu'elles soient ou non affiliées obligatoirement, avant de faire appel à une entreprise de travail temporaire.

La situation du salarié intérimaire auprès d'une personne morale de droit public est prévue par l'article L. 1251-61 du Code du travail précise la situation du salarié. Il est alors soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où ils servent et aux obligations s'imposant à tout agent public. Ils bénéficient de la protection fonctionnelle. Il ne peut leur être confié de fonctions susceptibles de les exposer aux sanctions prévues aux articles 432-12 et 432-13 du Code pénal, c'est-à-dire aux sanctions relatives à la prise illégale d'intérêts.

Ainsi,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans fonction publique territoriale et notamment son article 21,

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ➡ **AUTORISE** à compter du 01/07/2026, le recours à une entreprise de travail temporaire dans le cas où le Centre de Gestion n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement et uniquement dans les cas limitativement prévus à l'article L. 1251-60 du Code du travail ;
- ➡ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Finances :

Point 18 / FINANCES COMMUNALES – DOCUMENTS BUDGETAIRES - AFFECTATIONS DE RESULTATS

DL20260629_14	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 24	Contre : 5
---------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	------------

Rapporteur : Mme Zeys – VU en C° finances-Urbanisme du 25/06/2026

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats de l'exercice au budget de l'année suivante. L'affectation du résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement est réalisée par l'assemblée délibérante après constatation de ce résultat à la clôture de l'exercice (cf. le vote du CFU2025, acté par la délibération du 11 mai 2026).

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL VALIDE, à la majorité avec 5 voix contre⁵, les affectations suivantes :

A - BUDGET GENERAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2026 Détermination des affectations nécessaires à la fin de l'exercice 2025 (N-1)		
Section :		€
FONCTIONNEMENT	A-Résultat de fonctionnement - fin N-1	704 906.04
	B-Prise en compte du report antérieur	619 506.00
	C-Résultat de fonctionnement cumulé	1 324 412.04
INVESTISSEMENT	D-Résultat cumulé	- 2 059 875.24
	E-Restes à réaliser	2 184 880.89
	F-besoin de financement	0
Affectations proposées	G-Investissement – 1068 affectations en réserves	1 324 412.04
	H-Fonctionnement – 002 report à nouveau	0

B - BUDGET TRANSPORTS – AFFECTATION DES RESULTATS 2026 Détermination des affectations nécessaires à la fin de l'exercice 2025 (N-1)		
Section :		€
EXPLOITATION	A-Résultat de fonctionnement - fin N-1	75 578.80
	B-Prise en compte du report antérieur	17 457.71
	C-Résultat de fonctionnement cumulé	93 036.51
INVESTISSEMENT	D-Résultat cumulé	72 647.41
	E-Restes à réaliser	0
	F-besoin de financement	0
Affectations proposées	Investissement – 1064 affectations en réserves (si plus-values de cessions)	0
	Investissement – 1068 affectations en réserves	0
	H-Fonctionnement – 002 report à nouveau	93 036.51

Point 19 / FINANCES COMMUNALES – BUDGET TRANSPORT – AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE ET VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE (DM1)

Rapporteur : Mme Zeys – VU en C° finances-Urbanisme du 25/06/2026

Le service des transports, exploité en régie, est assimilé à un service public industriel et commercial (SPIC) et, à ce titre, il a son propre budget annexe. L'article L2224-1 du CGCT impose un strict équilibre de son budget, en recettes et en dépenses, et notamment à l'aide de recettes propres au service.

A) Ajustement de la Subvention d'équilibre versée au budget transports

DL20260629_15A	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 24	Contre : 5
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	------------

Pour contribuer à l'équilibre du budget annexe à partir du budget général de la commune, le Conseil Municipal doit procéder à une délibération, qui doit être motivée (article L2224-2 du CGCT).

Par délibération du **15 décembre 2025**, le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention pour l'exercice 2026, d'un montant de **316 000 €**, dont **190 000 €** destinés au financement de la navette électrique.

⁵ MM Chauvois, Tison, Frenod et Mmes Le Bas et Segaud Castex votent contre.

Il est désormais proposé d'ajuster les crédits inscrits pour l'année 2026. En effet, le recrutement de personnels titulaires du permis de **catégorie D** devient de plus en plus difficile. Les chauffeurs actuellement en poste sont rémunérés sur le budget principal de la Ville, et non sur le budget annexe « Transports », leurs missions relevant à la fois de la conduite et de la manutention logistique pour les besoins de l'événementiel.

Dans ce contexte, **lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à la majorité avec 5 voix contre⁶, de réduire le montant de la subvention** versée du budget général au budget annexe « Transports » à hauteur de **170 000 €** imputée au compte **7474** du BA Transports prévisionnel 2026 et à l'imputation 65736221 du budget général en dépense. Cette modification fera l'objet d'une **décision modificative**, présentée ultérieurement au Conseil.

B) Vote d'une décision modificative - DM1 BUDGET TRANSPORTS

DL20260629_15B	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 24	Contre : 5
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	------------

Il convient de procéder à quelques ajustements sur certains chapitres votés en fonctionnement au BUDGET ANNEXE TRANSPORT 2026, pour tenir compte de l'ajustement nécessaire à la rémunération des chauffeurs et à la subvention de fonctionnement validée plus avant.

En conséquence, **lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL VALIDE, à la majorité avec 5 voix contre⁷, la décision modificative suivante :**

BUDGET ANNEXE TRANSPORT 2026 – DM1					
M43					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
<i>Imp°</i>	<i>DEPENSES</i> <i>objet</i>	<i>montant</i>	<i>Imp°</i>	<i>RECETTES</i> <i>objet</i>	<i>montant</i>
012	<u>Frais de personnel et frais assimilés</u>	-80 000€	74	<u>Subvention d'exploitation</u>	-170 000€
64111	salaires	- 80 000 €	7474	Subvention de la commune	-170 000€
65	<u>Autres charges de gestion courante</u>			<u>Excédent de fonctionnement</u>	93 036.51€
6588	Autres charges	36.51€	002	<u>reporté</u>	
6512	Droits informatiques en nuage	3 000€			
		TOTAL			TOTAL
		-76 963.49€			-76 963.49€

BUDGET ANNEXE TRANSPORT 2026 – DM1					
M43					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
<i>Imp°</i>	<i>DEPENSES</i> <i>objet</i>	<i>montant</i>	<i>Imp°</i>	<i>RECETTES</i> <i>objet</i>	<i>montant</i>
2182	Provisions sur matériel roulant	72 647.41€	001	Excédent d'investissement reporté	72 647.41€
		TOTAL			TOTAL
		72 647.41€			72 647.41€

Le conseil municipal convient que **cette décision modificative est conditionnée** par l'inscription de la subvention au budget général supplémentaire voté plus après.

⁶ MM Chauvois, Tison, Frenod et Mmes Le Bas et Segaud Castex votent contre.

⁷ MM Chauvois, Tison, Frenod et Mmes Le Bas et Segaud Castex votent contre.

Point 20 / FINANCES COMMUNALES – DECISIONS BUDGETAIRES ET AMENAGEMENT – AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT – CREATION ET AJUSTEMENTS

Rapporteur : Mme Zeys – VU en C° finances-Urbanisme du 25/06/2026

Dans le cadre du projet de construction du nouveau groupe scolaire Autissier, la commune, maître d'ouvrage, est soumise au « 1% artistique » : elle a obligation de réserver 1% du coût de la construction pour la commande ou l'acquisition d'une ou plusieurs œuvres d'art spécialement conçues pour décorer le bâtiment considéré. Pour ce faire, la collectivité va lancer une procédure de commande d'œuvre d'art à des artistes et doit donc ouvrir les fonds nécessaires au budget ; étant entendu que cette œuvre ne sera pas livrée en 2026, il convient de recourir à une autorisation de programme pour ne pas mobiliser les ressources de manière trop prématurée.

Par ailleurs, il est nécessaire de revoir la programmation de certains travaux déjà engagés ou en passe de l'être et de modifier le tableau des autorisations de programme (AP) et les crédits de paiements (CP) à inscrire au budget 2026, qui avait été validé par délibération en date du 15 décembre 2025 (DL20251215-10).

M. Chauvois voudrait une idée de l'évolution du périmètre des stationnements payants.

Le maire explique que l'idée est d'étendre la zone des parkings payants en septembre, avec application en 2027, pour intégrer un certain nombre de rues sur Riva qui sont liées à la fréquentation de la plage. C'est notamment une demande des riverains qui subissent les grands pics d'affluence les mois d'été. Le périmètre n'est pas encore tout à fait défini, il serait encore prématuré de donner des noms de rues.

Il rappelle que ce sujet a fait débat en 2015 et qu'il n'a pas conduit, comme cela pouvait en inquiéter certains, à la mort touristique de la commune, mais lui a été, au contraire, bénéfique. Et la commune doit anticiper par tous moyens la disparition totale des dotations de l'Etat, qui semble inévitable à court ou moyen terme.

M. Frenod demande pourquoi les horodateurs doivent être inscrits au budget 2027 alors que tout sera fonctionnel seulement en 2027.

Le Maire rappelle que pour pouvoir lancer les procédures de commande publique, la collectivité doit avoir inscrit les fonds nécessaires.

En conséquence,

A) Ouverture d'une nouvelle autorisation de programme

DL20260629_16A	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL VALIDE, à l'unanimité, la création d'une nouvelle autorisation de programme pour l'acquisition d'une œuvre d'art au titre du « 1% artistique » :

AP n° 26-1 - ACQUISITION D'UNE ŒUVRE AU TITRE DU « 1% ARTISTIQUE »				
	2026	2027	2028	Total AP
Montant des CP de l'exercice	0€	30 000€	73 000€	103 000€

B) Ajustement des AP/CP :

DL20260629_16B	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 24	Contre : 5
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	------------

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité avec 5 voix contre⁸,

➡ **VALIDE** les modifications apportées aux autorisations de programme suivantes et aux crédits de paiements à inscrire au budget de l'exercice 2026, telles qu'indiquées au tableau ci-après :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) – BUDGET 2026							
Situation des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP)							
N° / DEL	Intitulé de l'AP	Montant des AP (€)			Montant des CP (€)		
		<i>pour mémoire : AP votée / AP cumulée</i>	Révision AP CM5.2026	Total AP cumulé exercice 2026	<i>Total CP déjà ouverts en N- (pour info)</i>	Modif. CM5.2026	CP ouverts exercice 2026
	Dépenses						
1 <i>Modif.16/12/24</i>	RENOVATION EGLISE SAINT SAMSON	2 751 000	-	2 751 000	751 000	-	500 000
9 <i>Modif.17/06/24</i>	AIDES A LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L’HABITAT	120 000	-	120 000	120 000	-	0
22-1 D6.12/9 <i>modif.18/12/23 +17/06/24 + 29/06/26</i>	CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE	2 415 000	+3 000	2 418 000	2 415 000	+3000	3 000
22-2 D7.12/9 <i>Modif.12/06/23 +17/06/24</i>	RENOVATION TENNIS COUVERTS	7 100 000	-	7 100 000	4 290 000	-	2 411 588
23-1 D5.16/01 <i>Modif.18/12/23</i>	OPERATIONS RAVALEMENT FAÇADES	150 000		150 000	150 000	-	0
24-1 D4.18/12/23 <i>modif.29/06/26</i>	AQUISITION D’HORODATEURS	280 000	+125 000	405 000	105 000	+150 000	150 000
24-2 D4.18/12/23 <i>Modif.17/06/24 +16/12/2024 +29/06/26</i>	HALLE AUX POISSONS	8 580 000	-	8 580 000	170 000	-130 000	0
24-3 D4.18/12/23 <i>modif.29/06/26</i>	REAMENAGEMENT ESPLANADE LOFI	1 643 410	+48 000	1 691 410	1 643 410	+48 000	48 000
24-4 D4.18/12/23 <i>Modif.17/06/24</i>	HALLE OUVERTE PL. MARCHE	5 055 600		5 055 600	50 000	-	0
24-5 D8.15/04 <i>Modif.16/12/24 +29/06/26</i>	CONSTRUCTION D’UN GROUPE SCOLAIRE	16 000 000	-	16 000 000	420 000	+240 560	1 540 560
24-6 D8.17/6 <i>modif.29/06/26</i>	RELEVÉ DES CONCESSIONS CIMETIERE	300 000		300 000	150 000	+75 000	75 000
24-7 D9.17/6 <i>modif.29/06/26</i>	AMENAGEMENT DE PARKINGS Et petits travaux de voirie	600 000		600 000	350 000	-80 000	160 000
26-1 D 29/6	ACQUISITION D’UNE ŒUVRE (1% artistique)	103 000		103 000	-	-	0

⁸ MM Chauvois, Tison, Frenod et Mmes Le Bas et Segaud Castex votent contre.

- ➡ **S'ENGAGE** à inscrire l'ensemble de ces dépenses en crédits de paiement aux budgets correspondants en section d'investissement.

Point 21 / CONTRIBUTIONS ET AIDES A DES PERSONNES DE DROIT PRIVE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA COUPE DE FRANCE DE CYCLOCROSS

DL20260629_17	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
---------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : – Projet de convention de versement

Rapporteur : Le Maire – VU en C° finances-Urbanisme du 25/06/2026

En 2023 & 2024, les premières éditions de la RIVABELLACROSS étaient organisées, suivies en décembre 2025 par la réalisation de la finale de la Coupe de France de cyclocross, dont le succès incontestable a été largement reconnu et plébiscité.

Forte de cette dernière expérience, la ville de Ouistreham Riva-Bella souhaite s'appuyer sur ce type d'événement pour affirmer sa politique sportive municipale, valoriser son dynamisme, sa notoriété, et inscrire sa place dans le paysage sportif français. C'est ainsi que la ville ambitionne à nouveau d'accueillir sur son territoire la Finale de la Coupe de France de Cyclocross programmée en décembre 2027, épreuve de niveau international, dotée d'une forte visibilité de communication.

Pour assurer ainsi la pérennisation de l'événement sous le nom RIVABELLACROSS, la commune sollicite l'association RIVABELLACROSS pour assurer la mise en œuvre, s'engageant dans une démarche d'accompagnement envers l'association-support par différents moyens, notamment, financiers, logistiques/techniques et humains.

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ➡ **APPROUVE** le partenariat avec l'association RIVABELLACROSS, qui propose sa collaboration/prestation pour un montant global de 30 000€ ;
- ➡ **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires au compte 6232 sur plusieurs exercices budgétaires, dans le cadre d'une autorisation d'engagement :

Autorisation d'engagement RIVABELLACROSS				
Exercice/appe	Septembre 2026	Septembre 2027	Janvier 2028	total
montant	10 000€	10 000€	10 000€	30 000€

- ➡ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Point 22 / FONDS DE CONCOURS – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA CU CAEN LA MER POUR L'AMENAGEMENT DU BOULEVARD ARISTIDE BRIAND

DL20260629_18	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
---------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : – Projet de convention de versement

Rapporteur : M. Chrétien – VU en C° finances-Urbanisme du 25/06/2026

Dans le cadre du projet d'extension de la thalassothérapie, le réaménagement du boulevard Aristide Briand est rendu nécessaire. C'est la communauté urbaine (CU) Caen la mer, en tant que maître d'œuvre pour la conception d'un projet de réaménagement de la voirie et des espaces publics, qui réalisera les travaux de réaménagement du boulevard Aristide Briand, programmés au deuxième semestre 2026.

Les travaux de dévoiement des réseaux d'eaux, potable et usées, seront réalisés à partir de septembre 2026, et seront suivis de travaux de réaménagement de la voirie permettant l'extension de la thalassothérapie et rendant par ailleurs ce secteur accessible.

Le montant de l'opération de l'aménagement de voirie et de l'espace public est estimé à 128 000 €HT. Ce montant n'intègre pas l'enveloppe financière des travaux d'eaux usées et d'eau potable, respectivement pris en charge par le budget annexe assainissement de Caen la mer et par le budget du syndicat Eau du Bassin Caennais, compensés par le pétitionnaire par le biais d'une participation pour réalisation d'équipements publics exceptionnels (PEPE)

L'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté Urbaine et les communes membres, après accords concordants de leurs organes délibérants, le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors autres subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La commune de Ouistreham peut participer au financement de l'opération en apportant un fonds de concours prévisionnel de 64 000 € à la Communauté urbaine Caen la mer.

Le plan de financement du projet serait donc le suivant :

MONTANT DE L'OPERATION HT	128 000 €	100%
FDC Commune de Ouistreham	64 000 €	50%
CU Caen la mer (PPI secteur Canal Littoral)	64 000 €	50%

En conséquence,

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ➡ **DECIDE** d'apporter un fonds de concours à la Communauté Urbaine Caen la mer pour l'opération de réaménagement du boulevard Aristide Briand estimés à 128 038.33 € H.T, limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors autres subventions,
- ➡ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe relative au versement d'un fonds de concours à la Communauté Urbaine Caen la mer par la commune Ouistreham pour l'opération réaménagement du boulevard Aristide Briand ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant.
- ➡ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au financement de cette opération.

Point 23 / ADHESIONS – ADHESION A L'ASSOCIATION « DEPLOIE TES ELLES »

DL20260629_19	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
---------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : – statuts

Rapporteur : Mme Legagneur – VU en C° finances-Urbanisme du 25/06/2026

« Déploie tes Elles » est une jeune association normande (créée en 2025) engagée dans la cause des femmes et principalement des femmes victimes de violences.

Elle s'est donné pour mission, d'une part, d'offrir un espace de soutien et d'expression sécurisant pour permettre aux femmes de se reconstruire en reprenant confiance en elles et, d'autre part, d'informer, de sensibiliser et de former les professionnels et structures à la réalité des violences et à leurs impacts.

Ses actions visent 3 objectifs :

- favoriser la reconstruction psychologique, sociale et professionnelle des femmes victimes de violences,
- améliorer la prévention de toutes les formes de violences faites aux femmes (psychologiques, morales, physiques, sexuelles, sexistes, économiques, etc) par l'information, la sensibilisation et la formation
- promouvoir la place des femmes dans la société et l'égalité des droits.

Concrètement, elle propose des ateliers, des événements, ou des interventions, pour accompagner les victimes et les structures concernées par cette problématique, pour une meilleure compréhension des victimes, une insertion par un travail sur l'estime de soi, l'autonomie et la création/restauration du lien social, une amélioration de la santé mentale et une diminution des récidives.

La commune souhaiterait solliciter les conseils de cette association et la faire intervenir sur son territoire, notamment dans le cadre de la prévention des violences intrafamiliales et des actions et rencontres du CLSPD. Pour ce faire, la commune doit adhérer à l'association, conformément aux statuts.

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ➔ **DÉCIDE** d'adhérer à l'association DEPLOIE TES ELLES, cette adhésion valant approbation des statuts joints à la convocation et du projet associatif ;
- ➔ **S'ENGAGE** à s'acquitter auprès de l'association du versement de la cotisation annuelle, dont le montant actuel est fixé à 150€ ;
- ➔ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous actes pour la bonne exécution de la présente délibération.

Point 24 / FINANCES COMMUNALES – DOCUMENTS BUDGETAIRES – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE (BS2026)

DL20260629_20	Présents : 25	Pouvoirs : 4	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 24	Contre : 5
---------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	------------

Annexe : – Rapport de présentation
 – Projet BS2026

Rapporteur : Le maire et Mme Zeys – VU en C° finances-Urbanisme du 25/06/2026

Le budget primitif peut être voté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (art. L1612-2 du CGCT). Cependant, **dans le cadre de l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57**, il a été décidé de caler le calendrier budgétaire sur l'année civile, avec soumission du BP de l'année N en décembre N-1 ; ce nouveau calendrier avait été arrêté dans l'ancien règlement budgétaire et financier (RBF) communal, adopté par délibération du 18/09/2023 et maintenu dans le nouveau RBF adopté le 30/03/2026 suite au renouvellement de l'assemblée.

Le vote du BP2026 a donc eu lieu en décembre 2025 (DL20251215-14A du 15 décembre 2025).

La reprise des résultats ne pouvant se faire qu'à leur constatation au terme de l'exercice de l'année N-1, cela implique le vote ultérieur d'un budget supplémentaire ou d'une décision modificative en début d'année N pour intégrer les chiffres réels.

Mme Zeys présente les modifications apportées à la section de fonctionnement.

Le Maire fait remarquer que c'est la 1^{ère} fois que l'Etat informe une collectivité dans les 6 mois avant le versement d'une dotation ou d'une subvention qu'elle ne lui sera pas versée (et ce sans explication), voire-même qu'il demande le remboursement d'une subvention qui a déjà été versée. Il reconnaît les difficultés financières de l'Etat, mais il rappelle que, si les collectivités ont obligation de présenter un budget en équilibre (ce qui n'est pas le cas de l'Etat), elles subissent une image de collectivité riche

auprès de Bercy, qui s'en sert pour justifier la baisse des dotations. Les communes agissent au plus près des citoyens, et souvent pour le compte de l'Etat, elles peuvent accepter de soutenir l'Etat dans la réduction de sa dette à condition que l'Etat montre qu'il fait des efforts dans le même sens de son côté, or on constate toujours les mêmes abus et les mêmes dépenses inconsidérées ou déraisonnables, imposées souvent à coup de 49.3. L'Etat ne porte plus les investissements du pays, mais il veut imposer ses choix d'investissement aux collectivités et se permet de leur donner des leçons.

La commune a perdu 138 000€ de dotation de fonctionnement, et elle n'en a été avertie que tardivement, alors qu'elle a déjà consommé la moitié de son budget de l'année. Le maire prévoit donc pour l'an prochain de construire un budget ne tenant pas compte des dotations de l'Etat : si la commune en perçoit au final, ce sera tant mieux, mais elle ne sera pas mise en difficulté si elle n'en perçoit pas.

[Mme Clément-Lefrançois quitte l'assemblée et donne pouvoir à Mme Legagneur]

Le Maire présente les modifications apportées en investissement.

Il évoque notamment le projet d'acquisition de la maison du gardien du phare, en discussion avec les services de l'Etat depuis 2016 : l'Etat a répondu favorablement à cette cession il y a un mois. Le projet motivé par cette acquisition serait d'en faire une auberge de jeunesse, un lieu qui pourrait accueillir du public en lien avec l'activité nautique.

Note : (Réf : Articles L2311-5 et R2311-12 du CGCT)

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. En conséquence, c'est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif. Sa présentation est identique à celle du budget primitif : en application de l'article L1612-4 du CGCT, il doit répondre aux principes d'annuité, d'universalité, d'équilibre et de sincérité.

La décision modificative a pour but d'ajuster des prévisions du budget primitif sans toutefois remplir la fonction de report de crédits.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le budget supplémentaire (BS2026 – budget général) dont le projet est joint à la convocation (maquette), ainsi qu'une note de présentation synthétique.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité avec 5 voix contre⁹, APPROUVE ET VALIDE le budget supplémentaire (BS2026 – budget général) tel que présenté dans les documents annexes, repris dans les tableaux ci-après :

⁹ MM Chauvois, Tison, Frenod et Mmes Le Bas et Segaud Castex votent contre.

BUDGET GENERAL – BS2026

Montants inscrits = nouveaux crédits

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
chapitre	Montant inscrit au BS2026 (€)	Expression des votes		
		pour	Contre	abstentions
011 Charges à caractère général	-4 461.42			
012 Charges de personnel et frais assimilés				
014 Atténuation des produits	-49 327.00			
65 Autres charges de gestion courante	-166 500.00			
6586 Frais de fonctionnement de groupes d'élus				
66 charges financières	30 000.00			
67 Charges spécifiques				
68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)				
023 Virement à la section d'investissement				
042 Opérations d'ordre entre sections				
043 Opérations d'ordre intérieure à la section				
TOTAL BS	-190 288.42			
<i>BP2026</i>	<i>13 646 848.00</i>			
<i>Restes à réaliser N-1</i>	<i>0</i>			
002 Résultat reporté	0			
TOTAL BUDGET 2026	13 456 559.58			
RECETTES				
chapitre	Montant inscrit au BS2026(€)	Expression des votes		
		pour	Contre	abstentions
013 Atténuation de charges	15 000.00			
70 produits services, domaines, ventes diverses	10 000.00			
73 Impôts et taxes	15 746.00			
731 Fiscalité locale	-42 306.00			
74 Dotations, subventions et participations	-193 702.00			
75 Autres produits de gestion courante				
76 Produits financiers				
77 Produits spécifiques	4 973.58			
78 Reprises amort., dépréciations, provisions semi-budgétaires				
042 Opérations d'ordre entre section				
043 Opérations d'ordre intérieures à la section				
TOTAL BS	-190 288.42			
<i>BP2026</i>	<i>13 646 848.00</i>			
<i>Restes à réaliser N-1</i>	<i>0</i>			
002 Résultat reporté	0	voté dans le cadre des affectations		
TOTAL BUDGET 2026	13 456 559.58			

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
chapitre	Montant inscrit au BS2026 (€)	Expression des votes		
		pour	Contre	abstentions
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées			
18	Compte de liaison : affectation			
20	Immobilisations incorporelles (sans les reports et hors 204)	65 503.00		
204	Subventions d'équipement versées	143 750.00		
21	Immobilisations corporelles	931 781.69		
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours (hors 2324)	161 560.00		
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers			
040	Opérations d'ordre entre sections			
041	Opérations patrimoniales			
TOTAL BS		1 302 594.69		
BP2026		6 179 561.00		
Restes à réaliser N-1		4 667 826.12		
001	Solde d'exécution négatif reporté	2 059 875.24	voté dans le cadre des affectations	
TOTAL BUDGET 2026		14 480 205.05		
RECETTES				
chapitre	Montant inscrit au BS2026 (€)	Expression des votes		
		pour	Contre	abstentions
10	Dotations Fonds divers et Réserves (hors 1068)	200 000.00		
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 324 412.04	voté dans le cadre des affectations	
13	Subventions d'investissement reçues (hors 138)	-402 423.00		
138	Autres subventions d'investissement non transférées	55 600.00		
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166, 1688)			
16	Dépôts et cautions (16449, 165, 166)			
18	Compte de liaison : affectation			
20	Immobilisations incorporelles			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisation corporelle			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres Immobilisations Financières			
021	Virement de la section de fonctionnement			
024	Produit des cessions d'immobilisations			
040	Opérations d'ordre entre section			
TOTAL BS		1 177 589.04		
BP2026		6 449 909.00		
Restes à réaliser N-1		6 852 707.01		
001	Solde d'exécution positif reporté (B. Ville)	0		
TOTAL BUDGET 2026		14 480 205.05		
DEL_ - VOTE GLOBAL DU BS (fonct. + invest.)		24	5	0

Divers :

Point 25 / QUESTIONS DIVERSES

Les questions du Groupe Nouveau Cap posées à l'occasion de la séance précédente et qui ont été reportées :

Q° groupe Nouveau Cap :

1) Propreté de la ville : Comment mieux gérer le problème de déchets et d'hygiène dans la ville et sur la plage lors des week-ends et périodes de grand afflux ?

Mme Segaud Castex rappelle que la question a été posée au sortir des grands week-ends qui ont amené beaucoup de monde. C'est encore le cas. Et on voit que cela génère une tension par rapport aux déchets.

M. Chrétien reconnaît qu'il y a eu un problème en mai ; depuis, des discussions ont été menées et des décisions ont été prises : 1°) augmenter le nombre de bacs du côté de l'Esplanade Lofi, 2°) augmenter le nombre de ramassages (on arrive à 3/jour) et 3°) la mise à disposition de bacs vides en attente derrière la piscine pour faciliter le remplacement des containers pleins. Mais le vrai problème, c'est que les gens manquent de civisme et sont partisans du moindre effort ; il faudra sûrement mettre en oeuvre beaucoup de pédagogie mais aussi des sanctions.

Le maire fait remarquer qu'il y a toujours eu 2 plages à Ouistreham : celle au niveau du poste de secours n°2, qui regroupe une majorité de Ouistrehamais et quelques touristes respectueux des lieux, et celle qui borde le poste de secours n°1, avec une majorité de touristes et les groupes venus des banlieues parisiennes et caennaises, chez qui on ne retrouve pas le même civisme et qui ne montrent pas le même respect. Pour exemple, lors du week-end de l'Ascension, on a vu affluer plus de 40 000 personnes par jour au lieu des 15 000 attendues (record absolu), la police a été présente, et notamment pour verbaliser : elle ne rapporte quasi aucun rappel à l'ordre au niveau du PS2, pour 70 en quelques heures au PS1.

Dès le lendemain, le préfet et le ministre de l'Intérieur ont été saisis sur un sujet qui unit tous les maires de France, pour réclamer la présence d'un pouvoir de police sur les plages comme cela a existé pendant des décennies.

Et les poubelles ne sont que l'un des nombreux problèmes que cela génère. Cela crée aussi un fossé entre les touristes et les habitants qui ont vraiment le sentiment, depuis quelques années, de les subir et préfèrent dorénavant fuir la plage de leur station en juillet-août. Et c'est vrai qu'on ne reconnaît plus la station. Alors, on peut envisager d'augmenter les moyens, les renforts, d'anticiper la météo pour mobiliser les agents nécessaires, de multiplier les ramassages de poubelles... mais cela pose en réalité la question de savoir s'il ne serait pas opportun de ralentir l'attractivité du territoire. Le Maire en profite pour remercier les agents et les associations qui se mobilisent chaque année pour nettoyer l'espace public.

M. Chauvois rejoint le Maire sur le besoin de renforts. Il pose également la question de la tenue vestimentaire : qu'en est-il du torse nu ? On en rencontre de plus en plus dans l'avenue de Mer. Ne pourrait-on pas être plus sévère sur le sujet ?

Le Maire précise que des verbalisations ont déjà eu lieu, on peut demander à la police municipale d'aller plus au contact de la population et des contrevenants, mais elle ne peut pas toujours être présente au bon moment ; il faudrait quasiment un agent en permanence, ce n'est pas envisageable. Des panneaux rappelant la réglementation ont été installés dans toutes les rues qui mènent à la plage : ceux de l'avenue de la Mer ont été arrachés 2 fois de suite.

Cela renvoie à un autre sujet national : celui de l'usage du burkini et des femmes voilées, en burka, qui viennent de baigner sur les plages de Ouistreham. Ce n'est pas interdit, mais cela lui pose problème sur le message que cela renvoie.

M. Tison demande pourquoi on n'envisagerait pas de mettre des poubelles sur les plages.

Le maire rappelle que la solution a déjà été tentée à une époque : on a pu constater que les poubelles étaient très vite saturées, et que les gens déposaient alors sans état d'âme leurs ordures tout autour, sur l'espace naturel ; le résultat était pire. Mais il est preneur des toutes les idées que l'on pourrait lui apporter.

Mme Le Bas estime qu'il n'y a pas assez de verbalisation.

Le Maire va demander à la police d'être plus présente, et d'infliger des sanctions et non plus seulement des rappels à l'ordre.

2) Problèmes de voisinage liés aux élevages de poules : Quelle est la réglementation dans la commune de Ouistreham Riva Bella sur la présence et l'augmentation du nombre de poulaillers avec coq ? (Problème de nuisances sonores entre voisin.)

M. Tison voudrait savoir quelle est la réglementation concernant principalement les coqs, qui se répondent.

Le Maire explique qu'il y a 3 cadres de réglementation : le règlement sanitaire départemental, les règles d'urbanisme et des règles de civisme et de savoir-vivre. Il n'y a pas de règlement particulier sur la commune, c'est le RSD qui s'applique : un particulier peut avoir un élevage familial de 50 bêtes de plus de 30 jours. Les particuliers qui en possèdent doivent déclarer leur élevage en mairie, dans le cadre de l'épizootie de grippe aviaire (mais personne ne le fait). L'installation du poulailler est soumise aux règles d'urbanisme (par rapport à la hauteur et à la surface).

M. Chrétien expose qu'on différencie 2 sortes de poulaillers : les fixes et les mobiles, ces derniers n'ayant pas de contraintes particulières. Pour les autres, ils répondent aux mêmes règles et contraintes que les abris de jardin : si la hauteur est inférieure à 1.80m et la surface inférieure à 5m², il n'y a pas d'autorisation à demander ; puis, jusqu'à 20m², ils nécessitent une autorisation préalable (comme c'est le cas pour un poulailler de plus d'1.80m de haut mais inférieur à 5m²). Au-delà, il faut un permis de construire.

Le maire conclut que l'important, c'est de faire preuve de civisme et de bon sens pour garder de bonnes relations avec ses voisins. Il mentionne un autre problème sans doute plus grave lié aux poules, celui de la vermine qui peut être attirée par l'élevage, et notamment les rats.

3) Vidéo-surveillance : quel est l'état des caméras du centre de surveillance urbain ?

M. Chauvois rappelle que des dégradations sont survenues avenue de la Mer et Rue Chartier le 1^{er} juin, pendant la nuit : plusieurs voitures ont été endommagées. Les propriétaires ont porté plainte mais les gendarmes les ont informés que les caméras de vidéosurveillance ne fonctionnaient pas ce jour-là et qu'il était donc impossible d'identifier les auteurs. Il voudrait savoir si le CSU est redevenu opérationnel depuis.

Le Maire explique que le système de vidéosurveillance a été mis en difficulté par un certain nombre de pannes et par des travaux, de voirie ou sur les réseaux. L'avenue de la Mer n'avait pas été mentionnée dans ce périmètre, mais on sait que, sur le front de mer, avec le sel, le sable et le vent, les équipements sont abimés beaucoup plus rapidement. Des microcoupures ont été signalées en juin, dues aux travaux du SDEC pour le changement du système radio et des antennes relais ; on a aussi le cas du chantier sur l'église, avec l'installation du grand

échafaudage qui nuisait à la transmission des ondes et des images : il a fallu trouver une solution pour pallier ce problème, qui a pris plusieurs jours. Actuellement, seulement 3 caméras seraient hors d'usage et 3 autres sont en attente d'installation.

Le maire rappelle que le prochain conseil municipal est prévu le 28 septembre.

La météo promet une belle saison estivale, il espère néanmoins qu'elle sera moins caniculaire et avec des touristes plus respectueux de la commune,

Il souhaite à l'ensemble des personnes présentes d'excellentes vacances et une bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h17.

Fait et délibéré en séance ce jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance :

LE MAIRE

Matthieu BIGOT

Romain BAIL

Décisions réputées exécutoires du fait de leur

- **transmission en Préfecture le 6 juillet 2026**
- **affichage/notification le 6 juillet 2026**

N°	SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU 29 JUIN 2026 - DL20260629_	annex	Page/ code
<u>Assemblées et intercommunalité :</u>			
	ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026		
AP1	DELEGATIONS - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS	1	
01	GESTION DES ASSEMBLEES - INTERCOMMUNALITE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLECT	1	
02	GESTION DES ELUS - REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS DANS LE CADRE DE LEUR MANDAT - DEFINITION DES MODALITES CONCERNANT LES FRAIS DE GARDE - modification de la délibération du 30/03/2026 (DL20260330-11)		
<u>Commande publique :</u>			
AP2	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONTRAT DE CONCESSION DU CAMPING - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE	1	
AP3	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONTRAT D'AFFERMAGE DU CASINO MUNICIPAL - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SOCIETE FERMIERE	2	
<u>Urbanisme :</u>			
03	ENVIRONNEMENT ET URBANISME - LOI CLIMAT ET RESILIENCE - INSCRIPTION A LA LISTE « REcul DU TRAIT DE CÔTE » DU DRECRET DES COMMUNES SOUMISES A L'EROSION	1	
<u>Domaine et patrimoine :</u>			
04	PATRIMOINE ET AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION D'UN BIEN IMMEUBLE	2	
05	GESTION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - ANCIENS LOCAUX ASSOCIATIFS A PROXIMITE DE LA SALLE MAURICE CHEVALIER - DECLASSEMENT D'EMPRISES DU DPC	2	
06	GESTION DU DOMAINE PUBLIC - RETROCESSION DE VOIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « QUARTIER DU PETIT BONHEUR » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION	1	
<u>Aménagement et Ville durable :</u>			
07	AMENAGEMENT - PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE HALLE DE PÊCHE - VALIDATION DU SCENARIO D'IMPLANTATION	1	
08	URBANISME ET AMENAGEMENT - POLITIQUE URBAINE ET HABITAT - RAVALEMENT DE FACADES - SAISINE DU PREFET POUR INSCRIPTION DE LA COMMUNE DE OUISTREHAM SUR LA LISTE DES COMMUNES POUVANT METTRE EN PLACE LE RAVALEMENT OBLIGATOIRE		
<u>Gestion du personnel :</u>			
09	GESTION DU PERSONNEL ET DIALOGUE SOCIAL - DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA VILLE DE OUISTREHAM ET LE CCAS ET INSTITUANT LE PARITARISME		
10	GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE - ECOLE DE MUSIQUE - MODIFICATION DE LA BASE HORAIRE DE POSTES		
11	GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DE GRADE ET CRATION DE POSTE DANS LE CADRE DE LA PROMOTION INTERNE		
12	GESTION DU PERSONNEL CONTRACTUEL - CONVENTIONNEMENT AVEC LE CDG14 POUR LE RECOURS A SON SERVICE D'INTERIM TERRITORIAL	1	
13	GESTION DU PERSONNEL CONTRACTUEL - DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS A L'INTERIM ET AUX AGENCES DE REMPLACEMENT EN CAS D'IMPOSSIBILITE DU CDG14		

<i>Finances :</i>			
14	FINANCES COMMUNALES - DOCUMENTS BUDGETAIRES - AFFECTATIONS DE RESULTATS		
15A	FINANCES COMMUNALES - BUDGET TRANSPORT - AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE ET VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE - A) SUBVENTION		
15B	FINANCES COMMUNALES - BUDGET TRANSPORT - AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE ET VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE - B) DM1 BUDGET TRANSPORT		
16A	FINANCES COMMUNALES - DECISIONS BUDGETAIRES ET AMENAGEMENT - AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT - A) CREATION D'UNE AP		
16B	FINANCES COMMUNALES - DECISIONS BUDGETAIRES ET AMENAGEMENT - AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT - B) AJUSTEMENT DES AP/CP		
17	CONTRIBUTIONS ET AIDES A DES PERSONNES DE DROIT PRIVE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA COUPE DE FRANCE DE CYCLOCROSS	1	
18	FONDS DE CONCOURS - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA CU CAEN LA MER POUR L'AMENAGEMENT DU BD A. BRIAND	1	
19	ADHESIONS - ADHESION A L'ASSOCIATION « DEPLOIE TES ELLES »	1	
20	FINANCES COMMUNALES - DOCUMENTS BUDGETAIRES - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE (BS2026)	2	